



PROJET DE
PERFORMANCE
FÉDÉRAL
2023-2026

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE SKI

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P. 2
<u>PARTIE STRATÉGIQUE</u>	P. 3
1. BILAN DES JEUX OLYMPIQUES 2022	P. 3
1.1 Bilan synthétique des Jeux Olympiques 2022 – Agence Nationale du Sport	P. 3
1.2 Bilan synthétique des Jeux Olympiques 2022 par discipline – Agence Nationale du Sport	P. 3
1.3 Principaux résultats de l'olympiade	P. 4
1.4 Éléments d'analyse globaux	P. 6
2. ÉVALUATIONS	P.7
2.1 Méthode Orfèvre – Évaluation de la Haute-Performance	P.7
❖ La démarche	P.7
❖ Tableau synoptique du diagnostic partagé ANS/FFS	P.8
2.2 Indicateurs de performance fédéraux : l'évaluation des structures	P. 9
❖ Évolution du volume des sportifs dans les deux programmes	P. 9
❖ Travail sur la grille d'évaluation des structures et cadre méthodologique	P.10
❖ Structure d'accession : synthèse des points forts et des axes d'amélioration	P.10
❖ Structure d'excellence : synthèse des points forts et axes d'amélioration	P.14
3. STRATÉGIES POUR LA NOUVELLE OLYMPIADE 2023-2026	P.15
3.1 Stratégie globale	P.15
❖ Orientations structurelles : un Projet de Performance Fédéral mieux gradué	P.16
3.2 Stratégies par discipline	P.22
3.3 Stratégies par territoire	P.23
<u>PARTIE OPÉRATIONNELLE</u>	P.24
1. CRITÈRES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS	P.24
2. MODALITÉS DE SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS RECONNUS DANS LE PPF	P.43
3. MODALITÉS DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	P.45
4. CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION ET LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	P.49
5. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES ET DISPOSITIFS AU LANCEMENT DU PPF	P.82
6. CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES ET DISPOSITIFS DU PROGRAMME	P.85
7. MODALITÉS DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE	P.98
8. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES	P.100

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) mis en place en 2011 et réactualisé en 2015, avait permis de donner des moyens au très haut-niveau et de structurer les territoires. Cela avait également été l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs de la Fédération ainsi que ses partenaires autour de ce projet.

D'un point de vue structurel, le Projet de Performance Fédéral 2018-2022 s'est inscrit dans la continuité en poursuivant cette consolidation dans les deux niveaux de structures :

- En créant notamment au sein du Programme d'Excellence :
 - ▲ Un Centre National d'Entraînement (CNE) / Pôle France pour les disciplines freestyle du snowboard à Font-Romeu. Ceci pour être au plus près des besoins du haut-niveau au regard des infrastructures sportives présentes dans la station et sur le CREPS.
 - ▲ Trois Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France qui proposent une permanence de services à la disposition des Équipes de France, de la relève à la haute performance pour les sept disciplines olympiques : ski alpin, ski de fond, biathlon, saut à ski, combiné nordique, snowboard et ski freestyle.
- En scindant le Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) / Pôle Espoir Provence Alpes Côte d'Azur en deux Pôles (Alpes Provence et Côte d'Azur), pour être en cohérence avec la logique de ce territoire (contraintes géographiques) et avec le fonctionnement des organes déconcentrés de la Fédération.
Parallèlement à cela, le Centre Interrégional d'Entraînement Auvergne Massif Central a été créé permettant un maillage de l'ensemble du territoire montagneux.
Nous disposons ainsi actuellement de structures d'accession au haut-niveau, à rayonnement national, sur l'ensemble des massifs montagneux avec 10 Centres Interrégionaux d'Entraînement / Pôles Espoirs.

La mise en place et la gestion de ce dispositif se sont faites en relation étroite, et avec un réel soutien, des différents services de l'État, de l'Agence Nationale du Sport, des partenaires institutionnels et privés ainsi que les collectivités territoriales.

L'instruction du 4 août 2022 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2023-2026 des sports d'hiver présente le cadre renouvelé de cette campagne et notamment l'évolution de la gouvernance du sport en France avec l'avènement de l'Agence Nationale du Sport (ANS), créée pour accompagner la transformation du modèle sportif français en renforçant notamment la performance lors des compétitions de référence. C'est dans ce contexte et en associant de façon régulière nos référents à l'ANS, que l'ensemble des travaux liés à la validation de ce Projet de Performance Fédéral, la reconnaissance du caractère de haut-niveau des disciplines sportives et à l'inscription sur les listes ministérielles, ont été menés.

Cette réflexion s'inscrit également dans un contexte fédéral marqué par l'arrivée d'un nouveau Directeur Technique National au mois de novembre 2022, qui, tout en composant parallèlement l'organisation de la Direction Technique Nationale, doit porter ce projet dans un délai contraint. Aussi cette stratégie sportive pourra si nécessaire connaître des avenants permettant de réajuster la politique fédérale, particulièrement lors des évaluations intermédiaires.

Enfin, l'évolution du contexte économique, notamment la nécessaire évolution du modèle financier fédéral, et l'accélération du réchauffement climatique, ne peuvent être déconnectées du déploiement de cette stratégie et devront désormais être intégrées de façon prégnante.

PARTIE STRATÉGIQUE

1. BILAN DES JEUX OLYMPIQUES 2022

1.1 Bilan synthétique des Jeux Olympiques 2022 – Agence Nationale du Sport

L'**objectif** de la Fédération Française de Ski (FFS) était de remporter au moins **15 médailles**, même objectif qu'à PyeongChang en 2018 où elle en avait finalement remporté 14.

Elle visait également au moins **5 médailles d'or** avec Emilien JACQUELIN ou Quentin FILLON-MAILLET (épreuves individuelles de biathlon), les épreuves de relais (biathlon), Alexis PINTURALT (ski alpin), Tess LEDEUX (ski freestyle : big air et slopestyle) et Perrine LAFFONT (ski freestyle : ski de bosses).

Le bilan est de 13 médailles (4 Or, 7 Argent, 2 Bronze), c'est-à-dire en deçà de l'objectif.

Si pour les médailles d'or le compte est presque bon, la majorité des sportifs attendus pour le titre olympique n'y est pas parvenue : Alexis PINTURALT, Tess LEDEUX, Perrine LAFFONT et Emilien JACQUELIN ne sont pas devenus des champions olympiques.

Quentin FILLON-MAILLET avec ses deux titres olympiques a permis de compenser partiellement les déconvenues enregistrées par les autres favoris.

Clément NOËL confirme son potentiel. Identifié médaillable, il est devenu champion olympique.

Enfin, Justine BRAISAZ-BOUCHET réalise un exploit en remportant le titre de la Mass Start en biathlon avec un engagement total et à l'issue d'une course où elle a tout osé.

Ces déconvenues des favoris au titre doivent être pondérées au moins pour Tess LEDEUX qui remporte la médaille d'argent face à l'incroyable chinoise Eileen GU (3 médailles individuelles : or en big air, argent en ski slopestyle et or en ski halfpipe) et pour Emilien JACQUELIN qui empoche deux médailles d'argent - relais mixte et relais masculin - en biathlon même s'il ne ramène pas de médaille en individuel.

Alexis PINTURALT et Perrine LAFFONT deux grands favoris au titre reviennent sans aucune médaille.

La Fédération Française de Ski rapporte **93% des médailles françaises** pour un programme de 61% d'épreuves.

1.2 Bilan synthétique des Jeux Olympiques 2022 par discipline - ANS

Biathlon

Avec 7 médailles dont 3 en OR, le biathlon français affiche un bilan au-dessus de son objectif fixé à 5 médailles dont 2 en OR. Quentin FILLON-MAILLET y prend une large part.

La France est 2^{ème} au classement des médailles en biathlon derrière la Norvège sur 7 nations médaillées.

Ski de fond

Avec 1 médaille de bronze, le ski de fond français affiche un bilan inférieur à son objectif fixé à 2 médailles. La FFS visait 2 médailles - épreuve individuelle de sprint et relais 4x10 km - en précisant que les résultats attendus étaient plus aléatoires que dans d'autres disciplines.

La France termine 8^{ème} au classement des médailles en ski de fond sur 9 nations médaillées ; la discipline étant dominée par les pays nordiques et la Russie.

Ski Alpin

Avec 3 médailles dont 1 en OR le ski alpin français affiche un bilan conforme à son objectif fixé à 3 médailles dont 1 en OR.

Si parmi les pressentis au titre Alexis PINTURAULT faisait figure de favori, Clément NOËL était identifié comme un potentiel médaillable, voire un candidat au titre au vu des faibles écarts de temps dans ces compétitions. C'est ce qu'il a concrétisé lors de l'épreuve de slalom.

La France termine 3^{ème} au classement des médailles en ski alpin sur 11 nations médaillées. La discipline est traditionnellement dominée par la Suisse et l'Autriche.

Ski Freestyle

Avec 1 seule médaille en argent, le ski freestyle français affiche un bilan très inférieur à son objectif fixé à 4 médailles dont 2 en OR.

Les 2 titres attendus pour Tess LEDEUX et Perrine LAFFONT n'ont pas été remportés.

La France termine 9^{ème} au classement des médailles en ski freestyle sur 15 nations médaillées. C'est la discipline avec le snowboard où les médailles sont les plus partagées.

Snowboard

Avec 1 seule médaille en argent, le snowboard affiche un bilan inférieur à son objectif fixé à 2 médailles en Snowboard Cross.

La France termine 11^{ème} au classement des médailles en Snowboard sur 15 nations médaillées.

C'est la discipline avec le Ski freestyle où les médaillés sont les plus partagés

Combiné Nordique

Pas de surprise dans cette discipline où les français qualifiés n'ont pas réalisé d'exploit individuel. Une 5^{ème} place par équipe au Grand Tremplin + 4x5 km de ski de fond est toutefois à remarquer.

Saut à ski

2 françaises prenaient part à l'épreuve féminine du saut à ski au Tremplin Normal.

Joséphine PAGNIER termine 11^{ème} de l'épreuve et Julia CLAIR 34^{ème} ne se qualifie pas pour la finale.

1.3 Principaux résultats de l'olympiade

Jeux Olympiques – Pékin 2022

⇒ 13 Médailles

- ❄ 4 en Or
- ❄ 7 en Argent
- ❄ 2 en Bronze



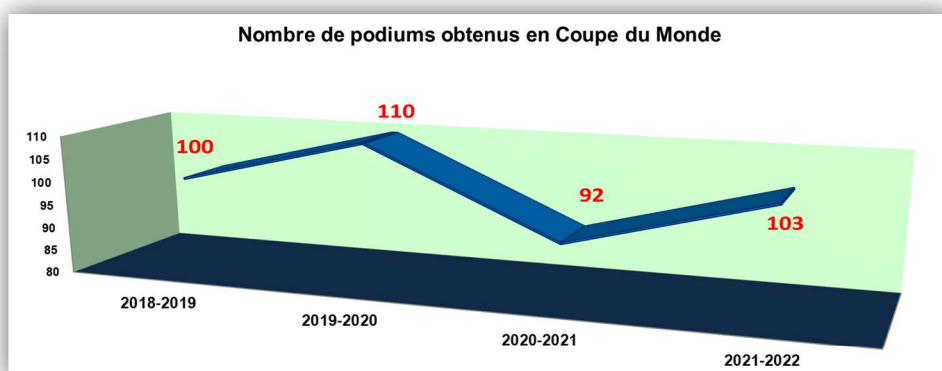
Championnats du Monde

- ⇒ **2019**
 - ❄ Toutes disciplines
 - 14 Médailles dont 4 en Or
- ⇒ **2020**
 - ❄ Biathlon uniquement
 - 8 Médailles dont 3 en Or
- ⇒ **2021**
 - ❄ Toutes disciplines
 - 18 Médailles dont 5 en Or

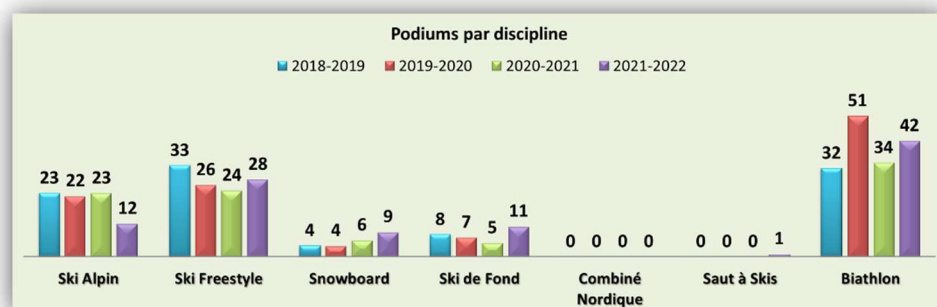


Coupes du Monde

- ⇒ **2018-2019**
 - ❄ 100 podiums
 - ❄ 25 victoires
 - ❄ 33 4^{ème} place
 - ❄ 4 globes



- ⇒ **2019-2020**
 - ❄ 110 podiums
 - ❄ 40 victoires
 - ❄ 21 4^{ème} place
 - ❄ 6 globes



- ⇒ **2020-2021**
 - ❄ 92 podiums
 - ❄ 32 victoires
 - ❄ 27 4^{ème} place
 - ❄ 5 globes

- ⇒ **2021-2022**
 - ❄ 103 podiums
 - ❄ 29 victoires
 - ❄ 25 4^{ème} place
 - ❄ 7 globes



1.4 Éléments d'analyse globaux

Points forts

- Bien que légèrement en deçà des objectifs de médailles fixés, les résultats d'ensemble sont bons et stables.
- Un réel savoir-faire de l'encadrement au plus haut-niveau tant au niveau technique, physique que matériel.
- Une extrême motivation des équipes d'encadrement.
- Une maîtrise du contexte sanitaire et des contraintes imposées pour l'entrée sur le territoire chinois et pendant la durée des Jeux Olympiques.
- La FFS dispose d'un fort potentiel dans toutes les disciplines qui est démontré par les résultats obtenus au niveau Coupe du Monde
- Une filière d'accès au haut-niveau (CIE / CNE) bien structurée et efficace.
- Un soutien important de la part de l'état (postes CTS, contrat de performance) et de nos partenaires privés.

Points faibles ou de vigilance

- Des moyens financiers limités par rapport à la concurrence internationale directe qui entraînent une mise en danger de nos résultats à court et moyen terme dans nos disciplines les plus fortes.
- Des décisions internationales (notamment de calendrier) qui impactent directement les coûts liés au haut-niveau (compétitions et entraînements d'automne).
- Un investissement très inégal dans la relève en fonction des disciplines.
- Une mutualisation des moyens et des ressources à développer à tous les échelons de la pyramide fédérale.
- Faible valorisation des équipes d'encadrement (entraîneurs, techniciens, staff médical...).
- Une prise en charge de la dimension mentale à développer.
- Impact direct et fort du changement climatique sur la préparation et la saison sportive.
- Manque de sites permanents d'entraînement spécifiques de haut-niveau en France.
- Une utilisation de la data à développer pour optimiser la préparation des athlètes évoluant au plus haut-niveau et la formation de la relève.
- Évolution du nombre de CTS en forte diminution depuis 2018 et au moins jusqu'en 2025.

2. ÉVALUATIONS

En lien avec l'ANS, un diagnostic partagé de la stratégie fédérale de performance sur l'olympiade 2019/2022 a été réalisé, par le biais de la méthode ORfèvre, pour l'ensemble des disciplines.

Celui-ci a été complété par une auto-évaluation de l'ensemble des structures qui composent notre PPF, en s'appuyant sur une grille d'indicateurs fédéraux adaptée et coconstruite afin d'analyser et de manager nos structures.

Cette grille d'auto-évaluation a été renseignée au regard des attendus des structures du programme d'excellence et d'accession au haut-niveau de la FFS, tels que validés par le Ministère en charge des sports, tout en intégrant des leviers et indicateurs qui nous sont propres et que nous avons collectivement identifiés.

Cette démarche a pour vocation de s'installer dans le temps et doit permettre, outre d'évaluer, de se projeter pour définir et ajuster en cette fin d'olympiade, mais également de façon intermédiaire si nécessaire :

- *La stratégie fédérale globale.*
- *La stratégie par discipline.*
- *La stratégie par territoire.*

2.1 Méthode ORfèvre – Évaluation de la Haute-Performance

❖ La démarche :

Démarche élaborée à partir d'un état des lieux fondé sur :

- ⤴ Une analyse des stratégies d'optimisation de la performance dans les fédérations.
- ⤴ Une étude des stratégies d'optimisation de la performance dans les pays étrangers autour de la haute performance et dans les sports professionnels.

Caractériser le niveau de maturité en matière d'élaboration d'une stratégie de performance et d'organisation des actions :

1. Hierarchiser les déterminants de performance à optimiser prioritairement.
2. Identifier tous les bons leviers d'optimisation de la performance.
3. Actionner efficacement les leviers identifiés.

Les échanges ont été menés à partir de 5 points clés de la performance, le 6^{ème} étant posé comme celui des choix à réaliser pour établir le projet :

1. Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'or.
2. Anticiper le contexte spécifique des Jeux Olympiques.
3. Anticiper les évolutions règlementaires possibles.
4. Identifier les forces et les faiblesses du sportif / du collectif et ses facteurs de risques intrinsèques.
5. Analyser les forces et les faiblesses de la concurrence (aujourd'hui et demain).

L'évaluation a porté pour chaque point sur la maturité fédérale dans ce domaine et la pertinence relative aux choix stratégiques réalisés par le staff auprès des Équipes de France, à leur vision des modèles et stratégies de performance, éventuellement aux décisions fédérales et tous actes de gouvernance impactant ce domaine.

Ce temps de débriefing demandé par l'ANS dès la saison olympique terminée a permis de rassembler, sans délai :

- Les chefs d'équipes et l'encadrement des groupes A.
- Le Directeur Technique National.
- La Direction Technique Nationale.
- Les directeurs des Centres Nationaux d'Entraînement.

Ces temps d'échange organisés dans la continuité de la saison hivernale, conduits et orientés par des personnes extérieures à l'organisation fédérale, ont permis à tous les participants de s'exprimer dans un contexte différent que celui formalisé habituellement et en présence d'un plus large panel d'encadrants.

Les discussions ont été riches en expérience et analyse, parfois animées ou empreintes d'émotions.

Le partage d'expériences, lorsque les univers ont été regroupés, a été intéressant. Il a néanmoins comporté des limites dans l'analyse de la haute-performance compte tenu des spécificités inhérentes à chacune des disciplines.

❖ Tableau synoptique du diagnostic partagé ANS/FFS

« Ce sont moins les performances que l'on évalue que les programmes et les stratégies qui ont été prévus, conçus et réalisés pour conduire les projets de performance. Néanmoins, les résultats obtenus à PÉKIN et leurs conditions de réalisation constituent des indicateurs majeurs » - Agence Nationale du Sport, Diagnostics partagés des stratégies fédérales de performance sur l'olympiade 2019/2022 pour les sports d'hiver.

0	1	2	3	4
Préfigurer ce qu'il faudra être capable de faire pour remporter la médaille d'or				
Pertinence Maturité		Saut / Combiné Ski Alpin Femmes Snowboard Ski Freestyle	Ski Alpin hommes	Biathlon Ski de Fond
Anticiper le contexte spécifique des Jeux Olympiques				
Pertinence Maturité		Snowboard Ski Freestyle	Saut / Combiné Ski Alpin femmes	Biathlon Ski de Fond Ski Alpin hommes
Anticiper les évolutions règlementaires possibles				
Pertinence Maturité		Saut / Combiné	Ski de Fond Biathlon Snowboard Ski Freestyle	Ski Alpin femmes et hommes
Identifier les forces et les faiblesses du sportif / du collectif et ses facteurs de risques intrinsèques				
Pertinence Maturité		Ski alpin Femmes Snowboard Ski freestyle	Toutes disciplines nordiques Ski Alpin hommes	
Analyser les forces et les faiblesses de la concurrence (aujourd'hui et demain)				
Pertinence Maturité			Toutes disciplines	

Le 6^{ème} point clé de ce diagnostic demande de « hiérarchiser les déterminants de performance à optimiser en priorité ». C'est donc à partir de ce point que les priorités pour le projet de performance à venir doivent être fixées.

En appui de ce diagnostic et selon ses connaissances actuelles, la FFS pourra envisager l'élaboration de son projet de performance 2023/2026.

2.2 Indicateurs de performance fédéraux : l'évaluation des structures

❖ Évolution du volume des sportifs dans les deux programmes

CENTRES INTERREGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT	TOTAL	ES	% ES	NC	% NC	SKI ALPIN	SKI FREESTYLE	SNOWBOARD	BIATHLON	SAUT	COMBINE NORDIQUE	SKI DE FOND*
CIE Saison 2022/23	930	414	44%	516	56%	407	40	56	159	22	24	223
CIE Saison 2021/22	918	377	41%	541	59%	416	36	44	163	27	18	214
CIE Saison 2020/21	853	318	37%	535	63%	382	41	16	163	20	22	209
CIE Saison 2019/20	789	382	48%	407	52%	332	32	29	151	18	22	227
CIE Saison 2018/19	714	282	39%	432	61%	308	34	28	134	14	15	181
Evolution %	30%	47%		19%								

CENTRES NATIONAUX D'ENTRAÎNEMENT	TOTAL *	HN	% HN	Collectifs Nationaux	% CN	SKI ALPIN	SKI FREESTYLE	SNOWBOARD	BIATHLON	SAUT	COMBINE NORDIQUE	SKI DE FOND
SKI ALPIN, FREESTYLE, SNOWBOARD 2022/23	218	152	70%	66	30%	103	58	57				
SKI ALPIN, FREESTYLE, SNOWBOARD 2021/22	225	127	56%	95	42%	120	48	57				
SKI ALPIN, FREESTYLE, SNOWBOARD 2020/21	231	148	64%	65	28%	128	47	56				
SKI ALPIN, FREESTYLE, SNOWBOARD 2019/20	209	179	86%	30	14%	117	52	40				
SKI ALPIN, FREESTYLE, SNOWBOARD 2018/19	206	169	82%	37	18%	120	45	41				
Evolution %	6%	-10%		78%								

						SKI ALPIN	SKI FREESTYLE	SNOWBOARD	BIATHLON	SAUT	COMBINE NORDIQUE	SKI DE FOND
SKI NORDIQUE 2022/23	109	83	76%	26	24%				38	13	16	42
SKI NORDIQUE 2021/22	116	77	66%	34	29%				40	11	19	46
SKI NORDIQUE 2020/21	126	78	62%	38	30%				44	12	19	51
SKI NORDIQUE 2019/20	96	80	83%	16	17%				31	11	17	37
SKI NORDIQUE 2018/19	117	95	81%	22	19%				31	17	19	50
Evolution %	-7%	-13%		55%								

Effectif Global PPF		Classés		NC		SKI ALPIN	SKI FREESTYLE	SNOWBOARD	BIATHLON	SAUT	COMBINE NORDIQUE	SKI DE FOND*
Saison 2022/23	1258	741	59%	516	41%	510	98	113	197	35	40	265
Saison 2021/22	1259	710	56%	541	43%	536	84	101	203	38	37	260
Saison 2020/21	1210	647	53%	535	44%	510	88	72	207	32	41	260
Saison 2019/20	1094	687	63%	407	37%	449	84	69	182	29	39	264
Saison 2018/19	1037	605	58%	432	42%	428	79	69	165	31	34	231
Evolution %	21%	22%		19%		19%	24%	64%	19%	13%	18%	15%

Tandis que l'effectif n'a cessé de croître dans les Centres Interrégionaux d'Entraînement / Pôles Espoirs avec une proportion moyenne de 60% de sportifs non classés, celui des Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France demeure globalement stable.

Pour mémoire, l'hiver 2020/2021 a été marqué par la fermeture des remontées mécaniques en France et la diminution voire l'annulation de certaines compétitions.

Le volume d'athlètes ayant réalisé les performances pour être inscrits sur les listes de haut niveau a diminué sur les saisons 2020/2021 et 2021/2022 pour retrouver un niveau en progression cette année.

❖ **Travail sur la grille d'évaluation des structures et cadre méthodologique**

Outre l'évaluation réalisée dans le cadre de la méthode ORfèvre, la réécriture du Projet de Performance Fédéral 2023-2026 est aussi le fruit de la consultation des différentes structures qui le composent. Une évaluation partagée, par toutes les structures d'accession et d'excellence de notre PPF actuel, a constitué la seconde étape de la campagne de renouvellement de celui-ci.

Des indicateurs de performance fédéraux, doivent désormais être intégrés dans le PPF, en complément du cahier des charges afin d'évaluer, d'analyser et de manager les structures.

En anticipation et afin de prendre le temps du diagnostic préalable à la rédaction de la stratégie sportive fédérale pour l'olympiade, la Fédération a établi, comme cela est proposé par le Ministère en charge des sports, une grille d'évaluation avec des indicateurs adaptés et complétés suivant les besoins et objectifs que nous nous sommes fixés dans les domaines préalablement ciblés : sportif, fonctionnement et financier.

Par ailleurs, outre l'évaluation et les observations, nous demandons aux structures d'identifier les points forts, les points d'améliorations et les perspectives. Ceci en conservant la présentation sous forme de tableau, pour rester synthétique et n'indiquer que les éléments essentiels. Nous avons pu ainsi expérimenter la grille proposée, initier la méthode pour la déployer de façon efficiente ces prochaines années.

Cette grille, relativement exhaustive, ici présentée en annexe 1, va être ajustée pour une utilisation annuelle plus aisée.

En complément du travail préalable réalisé collectivement pour coconstruire cette grille, un « mémo pratique de collecte d'informations » a accompagné la transmission de celle-ci afin de poser les enjeux, rappeler les modalités pratiques et limiter les biais liés à la collecte et retranscription des informations.

Il nous fallait éprouver la méthode pour la déployer ensuite de façon efficiente et surtout engager l'ensemble des forces vives de nos disciplines vers un projet commun.

Extraire les principaux indicateurs pour faire émerger des tendances générales qui nous permettent ainsi de :

- ***Valoriser ce qui fonctionne bien.***
- ***Identifier clairement les axes d'amélioration et prioriser les actions à mener.***

❖ **Structures d'accession : synthèse des points forts et axes d'amélioration**

La compilation et le partage des retours de cette auto-évaluation ont permis à la Fédération de faire émerger les points forts à consolider, ainsi que les axes d'améliorations qui seront ainsi intégrés dans la stratégie fédérale.

De fortes disparités existent entre des CIE / Pôles Espoirs mono-disciplinaire et/ou des CIE / Pôles Espoirs avec un faible effectif.

De fait, des pondérations ont été apportées pour refléter au mieux les principaux retours.

La Fédération peut s'appuyer sur une filière de formation (CIE / CNE) fournie et efficace au sein de laquelle nous pouvons compter sur un réel savoir-faire et une extrême motivation des équipes d'encadrement, quel que soit leur niveau d'intervention.

Les points listés ci-après convergent pour certains d'entre eux avec ceux identifiés lors du débriefing réalisé, au niveau supérieur, avec l'encadrement national dans le cadre de la méthode ORfèvre.

Les points forts

Domaine Sportif

De la formation à l'entraînement :

- Contenus fondamentaux techniques, habiletés physiques, comportementales.
- Prise en compte de la prévention et de la prophylaxie.

La plupart des structures tendent à proposer des contenus de formation et d'entraînement variés permettant de mobiliser l'ensemble des habiletés requises à cette étape du cursus sportif des athlètes.

Par ailleurs, la prévention des blessures et/ou maladies est désormais intégrée comme un élément à part entière. Que cela concerne des blessures liées aux disciplines (pratiques estivale ou hivernale) ou la prise en compte de spécificités morphologiques ou physiologiques liées au sexe.

Circuits de compétitions Régionaux et Nationaux :

- Pertinence des formats de courses.
- Qualité d'organisation.
- Programmation des compétitions.

Les circuits nationaux de compétitions sont désormais standardisés et doivent répondre à un calendrier, un cahier des charges et des contenus d'épreuves permettant de garantir la qualité des compétitions, leur équité et, pour les plus grandes catégories, leur cohérence au regard des attendus internationaux.

Peu à peu cette démarche s'est déclinée sur les territoires qui, outre les aspects précités, s'attachent à varier les formats de courses chez les plus jeunes pour développer des compétences multiples, rester attractifs et maintenir la motivation au long cours.

Domaine Fonctionnement

Levier / Médical : Organisation et réalisation de la Surveillance Médicale Réglementaire.

L'arrivée il y a deux ans d'un nouveau médecin en charge de la SMR a permis de recréer du lien avec les Plateaux Techniques qui réalisent les visites, de labelliser des Plateaux Techniques de proximité sur certains territoires et d'assurer un suivi régulier des différentes campagnes.

En outre, l'acquisition et le développement de l'application Medisharp au regard de nos besoins, nous ont également permis d'avoir un retour plus précis tant qualitatif que quantitatif.

Levier / Scolarisation :

- Aménagement de cursus adaptés aux contraintes sportives.
- Personnalisation de parcours / Soutien / Tutorat.
- Structuration des relations avec les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques.

Ce point demeure positif sous réserve du maintien à minima des dispositifs existants (aménagement et étalement de scolarité en pré bac).

La personnalisation de parcours, pour des sportifs qui le nécessitent, est appréhendée de façon diversifiée au sein des établissements ; la majorité des structures existantes étant parvenues à proposer une réponse construite avec les établissements scolaires, réponse qui prend en compte leur fonctionnement sportif territorial.

Les points d'amélioration

Domaine Sportif

Levier / Modalités de recrutement :

- Difficultés de prise en compte des habiletés techniques, physiques, mentales et comportementales.

Malgré des évolutions, les résultats sportifs demeurent le critère prépondérant retenu dans le recrutement en structure d'accession. Les autres habiletés sont variablement évaluées et intégrées alors qu'elles font pourtant partie intégrante du panel de compétences à développer pour accéder et performer au plus haut-niveau.

Levier / De la formation à l'entraînement :

- Contenus habiletés mentales.

Le développement des habiletés mentales en est à son balbutiement au sein de ce programme, même si, et il faut le souligner, les initiatives se multiplient. Pour autant le contenu demeure trop inégal et sans lien avec ce qui est proposé ensuite en structure d'excellence.

Domaine Fonctionnement

Levier / Encadrement :

- Volume de cadres / permanence et continuité des intervenants / pérennisation des postes.
- Formation continue.
- Management des encadrants.

Les ressources humaines sont une réelle préoccupation et ce pour l'ensemble des structures. Compter sur un encadrement motivé n'est pas suffisant pour assurer une prise en charge annuelle des sportifs, engager la montée en compétence de l'encadrement et leur permettre de se projeter dans un projet professionnel à plus ou moins long terme.

Levier / Scolarisation et formation professionnelle :

- Pertinence des outils pédagogiques utilisés.
- Statut de l'équipe éducative.

Les outils utilisés au plus fort de la pandémie COVID n'ont pas perduré dans le temps, revenant à des fonctionnements plus traditionnels qui deviennent limitants dans le cadre de l'évolution de la programmation sportive (évolution de l'exigence pour accéder au haut-niveau, contraintes climatiques et récupération).

Levier / Conditions d'entraînement et qualité des équipements :

- L'accessibilité et la disponibilité.
- Sites de pratique, infrastructures spécifiques, équipements sportifs.

Des sites de pratique qui deviennent moins nombreux, voire totalement absents, sur le territoire national pour certaines disciplines selon les périodes de l'année.

Des massifs qui ne bénéficient pas de terrains d'entraînement qui répondent aux standards nécessaires pour leurs meilleurs athlètes, y compris en période hivernale.

Levier / Développement durable :

- Prise en compte et adaptation à l'évolution climatique.

En lien avec le point précédent, des déplacements de plus en plus fréquents à l'extérieur du territoire national pour les entraînements, mais aussi et plus largement des difficultés à intégrer au quotidien les évolutions climatiques pour en limiter leur impact et changer nos habitudes et modes de fonctionnement.

Levier / Optimisation de la performance :

- Services spécifiques et outils dédiés.

Les services spécifiques (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, réathlétisation ...), tout comme les outils dédiés tendent à se développer, mais de façon inégale et souvent de manière ponctuelle par manque de financements ou d'intervenants de qualité identifiés.

Levier / Médical :

- Existence et pertinence du suivi médical et paramédical.

Le suivi médical de proximité pour gérer le quotidien et permettre ainsi une prise en charge rapide des athlètes, avec un réseau de professionnels capable de se mobiliser dans des délais relativement courts, se construit peu à peu. C'est encore insuffisant et développé de manière hétérogène.

Levier / Budget :

- Cohérence du budget au regard des besoins et objectifs.
- Adaptation des tarifs et cohérence au regard des prestations.
- Sources de financement.

Les coûts de transport et d'hébergement liés à la recherche de sites d'entraînement spécifiques, la participation financière croissante demandée aux familles, la baisse des subventions publiques, la difficulté de répercuter au juste coût les prises en charge sportives des athlètes dans le cadre de l'inter-régionalité, l'arrivée de nouveaux services et intervenants dans l'encadrement des structures, sont autant de paramètres qui mettent en difficulté les fonctionnements et montages financiers existants et à terme la pérennité des structures.

❖ **Structures d'excellence : synthèse des points forts et axes d'amélioration**

Au service des Équipes de France, dont la prise en charge sportive par la Fédération est annuelle, les Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France disposent de caractéristiques et de modes de fonctionnement différents.

Ils ont été créés et se sont développés selon les spécificités et besoin des disciplines mais également, en fonction des opportunités liées à la structure d'implantation de référence. Ils apportent une plus-value indéniable en termes d'infrastructures sportives et de services dédiés, de la haute-performance à la relève.

Les structures d'excellence sont incontournables dans l'entraînement et la préparation au haut-niveau des jeunes athlètes qui y sont référencés, et qui disposent ainsi de conditions optimales sur une grande partie de leur période de préparation.

Les Équipes de France A se rendent sur les Centres Nationaux d'Entraînement lors de certains stages ou lors d'entraînements ponctuels. Ils viennent chercher des infrastructures spécifiques, des services particuliers ou une expertise précise. Les athlètes peuvent par ailleurs solliciter individuellement le Centre si nécessaire.

La permanence de leur fonctionnement constitue une réelle valeur ajoutée pour les Équipes.

L'unité de lieu (entraînement physique, entraînement spécifique, double cursus de formation...) n'est pas systématique compte tenu des caractéristiques de nos disciplines. Ils répondent néanmoins aux attentes de la haute-performance ; chacun des centres disposant de pôles d'expertise reconnus et enviés par la concurrence internationale et parfois mises au profit d'autres disciplines au sein de la Fédération.

Relativement récents dans notre organisation fédérale, leur positionnement vis-à-vis des Équipes de France dans certains secteurs, demande à être précisé, affiné pour gagner encore en opérationnalité.

Tous ne disposent pas de sites d'entraînement spécifiques de proximité, mais cela ne doit pas freiner la reconnaissance et le développement de structures d'entraînement satellites. Indispensables aux Équipes, il nous appartient même d'encourager le développement de celles-ci, pour nous éviter de recourir à des installations étrangères, lorsque nous sommes en carence de neige notamment.

Les axes de recherche et d'investissement doivent être poursuivis, voire développés, collectivement discutés pour être partagés et priorisés afin ensuite de mettre en synergie l'ensemble des forces vives, internes et externes, avec lesquelles nous collaborons par ailleurs.

3. STRATÉGIE POUR LA NOUVELLE OLYMPIADE 2023-2026

Prendre le temps de réinterroger notre modèle, le faire évoluer pour le rendre plus efficient encore au regard du volume d'athlètes engagés dans le PPF et en périphérie, optimiser les moyens humains, matériels et financiers qui sont mobilisés sur l'ensemble du dispositif avec comme priorités d'action :

- La haute performance : performer lors des grands rendez-vous durant la prochaine olympiade.
- Préparer l'avenir : former les athlètes et entraîneurs du futur.
- La féminisation de la pratique et de l'encadrement.
- Le renforcement de l'influence du ski français au niveau international.
- Le développement de la pratique (lien PPF-PSF, pour une stratégie fédérale globale).

Faire évoluer notre système pour le rendre encore plus efficace et surtout répondre aux défis qui sont devant nous :

- Une augmentation des coûts et des moyens nécessaires.
- Des disciplines fortement impactées par le changement climatique.
- Des enjeux sociétaux de plus en plus prégnants.

En affirmant parallèlement le projet éducatif et citoyen lié à notre politique sportive :

- Partager des valeurs communes.
- S'engager dans un projet.
- Vivre et agir ensemble.
- Respecter les règles, l'intégrité et l'environnement.

Afin de donner du sens à l'action de chacun, de positionner l'action de chacun au sein de l'action collective, de favoriser les collaborations et en définitive d'améliorer les performances globales de la Fédération en termes de haute performance, d'accession et de développement, la partie opérationnelle du PPF se déclinera autour de trois niveaux stratégiques :

- ⇒ **Stratégie globale**
- ⇒ **Stratégies par discipline**
- ⇒ **Stratégies par territoire**

3.1 Stratégie globale

Des moyens financiers en diminution, des coûts de fonctionnement en constante augmentation, une diminution du nombre de CTS et un repositionnement de ceux-ci sur l'ensemble des politiques publiques nous obligent à réinterroger notre modèle actuel et à imaginer un autre fonctionnement. Ce constat a été pointé lors de l'évaluation réalisée avec l'ANS et devient une réelle nécessité dans l'objectif de maintenir des ambitions de haute-performance pour les sept disciplines olympiques de la Fédération.

Cela nécessite des décisions politiques fortes pour avoir le courage de bousculer nos fonctionnements respectifs et d'œuvrer ensemble pour l'intérêt collectif du ski français.

Les trois points cardinaux :

→ Prioriser les moyens dédiés à la haute performance

- *Groupes cibles : « Coupe du Monde » puis « Coupe d'Europe »*
- *Ne pas affaiblir nos disciplines fortes et chances de médailles*

Des objectifs maintenus sur des groupes incontournables, en optimisant le fonctionnement actuel pour maintenir, voire améliorer le rayonnement de la France sur les compétitions ou circuits de référence (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Classements généraux de Coupe du Monde).

→ Mutualiser les moyens disponibles à tous les échelons de la pyramide fédérale pour la mise en place de la politique relève

- *Partage du financement et des moyens humains et matériels*
- *Politique à décliner discipline par discipline*
- *Eviter les doublons entre les différents échelons de la pyramide fédérale*

Ne pas hypothéquer l'avenir mais réinterroger notre modèle pour l'adapter aux contraintes qui sont désormais les nôtres et que nous devons intégrer de façon clairvoyante.

→ Redéfinir la politique de formation au sein des structures d'accession

- *Renforcer les « fondations » de notre fédération.*
- *Objectifs et priorités à définir pour chaque discipline et territoire.*

Reprendre le travail effectué sur les précédentes orientations techniques nationales pour les actualiser, faire en sorte de lever les freins liés à leur diffusion et à leur appropriation.

Renforcer les actions de formation continue des entraîneurs.

❖ Orientations structurelles : un Projet de Performance Fédéral gradué

Un PPF gradué pour davantage de lisibilité pour les athlètes, parents, entraîneurs, partenaires.

Un PPF gradué pour permettre au sportif de se situer à son juste niveau dans son Parcours de Performance Fédéral, et identifier précisément ses objectifs à court, moyen et plus long terme.

Un PPF gradué pour rendre nos structures plus efficaces encore.

La FFS s'attache, dans ce nouveau PPF à décliner les deux programmes d'excellence et d'accession en différenciant davantage les sous-objectifs au sein de ces deux strates, tel que cela est proposé dans l'instruction du 4 août 2022 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2023-2026 des sports d'hiver.

→ Cela nous conduit à modifier la structuration globale de notre PPF.

Un projet sportif de formation, d'entraînement, de préparation au haut-niveau, puis à la haute performance, mais aussi un projet qui prend en compte le développement de l'enfant, de l'adolescent, du jeune adulte et de l'adulte, dans toutes ses dimensions.

Permettre à l'athlète de s'exprimer à son meilleur niveau de façon pérenne et d'ambitionner des podiums sur les compétitions internationales de référence ; ceci en lui proposant les conditions d'une intégration professionnelle accompagnée pendant et à l'issue de sa carrière.

Un projet sportif et de performance qui s'inscrit dans un projet de vie.

Des données environnementales extérieures qui doivent être intégrées tout au long du parcours de l'athlète ; parcours au cours duquel il sera en mesure de se positionner en toute responsabilité.

Le **schéma global de notre Projet de Performance Fédéral**, présenté page suivante, **pose le cadre général** et **balise l'ensemble du parcours de l'athlète**, depuis le club jusqu'à la Haute-Performance.

Cette structuration doit aussi permettre le traitement de situations particulières, si nécessaire. L'agilité doit être possible pour faire émerger les parcours atypiques pour des individualités et ce, notamment dans certaines disciplines à maturité précoce, qui évolueraient dans un environnement structuré, propice à l'accession au haut-niveau ou à la performance.

C'est la Commission Nationale d'Admission et de Maintien (CNAM) qui gère les flux des sportifs du Projet de Performance Fédéral.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI
PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL (PPF) - 2023-2026
DISCIPLINES DU SKI ET DU SNOWBOARD

PARCOURS DE PERFORMANCE FÉDÉRAL

APPELLATION MINISTÉRIELLE		PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE							
Cas général : à partir de 15 ans		CENTRES NATIONAUX D'ENTRAÎNEMENT (CNE) / PÔLES FRANCE							
	OBJECTIFS	HAUTE PERFORMANCE : PODIUMS JO ET CHAMPIONNATS DU MONDE VAINQUEUR CLASSEMENT GÉNÉRAL COUPE DU MONDE							
	SUPPORT JURIDIQUE	FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI							
	CLASSEMENT MINISTÉRIEL DES ATHLÈTES	ÉLITE / SENIOR / RELÈVE et COLLECTIFS NATIONAUX							
	CLASSIFICATION SPORTIVE ANS	CERCLE HAUTE PERFORMANCE		CELLULE PERFORMANCE		HAUT-NIVEAU			
	IMPLANTATIONS DE RÉFÉRENCE (3)	CNSS Albertville (Ski Alpin - Ski Freestyle - Snowboard) - CNSNMM Prémanon (Disciplines nordiques) CREPS Font-Romeu (Disciplines Freestyle du Snowboard)							
	STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT	ÉQUIPES DE FRANCE A et B - AUTRES STRUCTURES LABELLISÉES							
	SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT	INFRASTRUCTURES SPORTIVES	ENCADREMENT	MÉDICAL PARAMÉDICAL	PÔLE SCIENTIFIQUE	MATÉRIEL LOGISTIQUE	VIE DE L'ATHLÈTE	AUTRES SERVICES FFS	
	STRUCTURES D'APPUI DE FORMATION	LYCÉE/CNED/FORMATION PROFESSIONNELLE POST BACCALAURÉAT							
		CENTRES NATIONAUX D'ENTRAÎNEMENT RELÈVE (CNE RELÈVE) / PÔLES FRANCE RELÈVE							
	Cas général : de 15 à 21 ans	OBJECTIFS	PRÉPARATION AU HAUT NIVEAU ET AMÉLIORATION DU NIVEAU DE PERFORMANCE						
SUPPORT JURIDIQUE		FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI							
CLASSEMENT MINISTÉRIEL DES ATHLÈTES		RELÈVE			COLLECTIFS NATIONAUX				
IMPLANTATIONS DE RÉFÉRENCE (3)		CNSS Albertville (Ski Alpin - Ski Freestyle - Snowboard) - CNSNMM Prémanon (Disciplines nordiques) CREPS Font-Romeu (Disciplines Freestyle du Snowboard)							
STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT		ÉQUIPES DE FRANCE Jeunes/Juniors - ÉQUIPES INTERRÉGIONALES - AUTRES STRUCTURES LABELLISÉES							
STRUCTURES D'APPUI DE FORMATION		LYCÉE/CNED/FORMATION PROFESSIONNELLE POST BACCALAURÉAT							
APPELLATION MINISTÉRIELLE		PROGRAMME D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU							
Cas général : de 15 à 21 ans		CENTRE INTERRÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT (CIE) / PÔLES ESPOIRS							
	OBJECTIFS	ENTRAÎNEMENT ET PRÉPARATION AU HAUT-NIVEAU							
	SUPPORT JURIDIQUE	COMITÉ DE SKI							
	CLASSEMENT MINISTÉRIEL DES ATHLÈTES	ESPOIRS ET NON CLASSÉS							
	IMPLANTATIONS DE RÉFÉRENCE (8)	CIE Alpes-Provence - CIE Côte d'Azur - CIE Dauphiné - CIE Massif Jurassien - CIE Massif des Pyrénées - CIE Massif des Vosges - CIE Mont-Blanc - CIE Savoie							
	STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT	COMITÉ - DISTRICT - CLUB							
	STRUCTURES D'APPUI DE FORMATION	LYCÉE/CNED/FORMATION PROFESSIONNELLE POST BACCALAURÉAT							
Cas général : de 11 à 15/18 ans		CENTRES RÉGIONAUX DE FORMATION (CRF)							
	OBJECTIFS	FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU JEUNE SPORTIF/SKIEUR							
	SUPPORT JURIDIQUE	COMITÉ DE SKI <i>ou</i> LIGUE REGIONALE (pouvant regrouper uniquement certains Comités du territoire concerné).							
	CLASSEMENT DES ATHLÈTES	LISTES FÉDÉRALES RÉGIONALES / RÉFÉRENCIEMENT PSQS* *Sur le(s) territoire(s) qui ne dispose(nt) pas de CIE, ils peuvent comporter un/des athlète(s) listé(s) Espoir.							
	IMPLANTATIONS DE RÉFÉRENCE (10)	CRF Alpes-Provence - CRF Côte d'Azur - CRF Dauphiné - CRF Lyonnais/Pays de l'Ain - CRF Massif Central CRF Massif Jurassien - CRF Massif des Pyrénées - CRF Massif des Vosges - CRF Mont-Blanc - CRF Savoie							
	STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT	COMITÉ - DISTRICT - CLUB							
	STRUCTURES D'APPUI SCOLAIRE	SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE COLLÈGE ET/OU LYCÉE							

Des structures d'accession (re)centrées sur leur niveau d'intervention

Une structure d'accession au haut-niveau s'inscrit dans une politique sportive générale. Elle se doit d'être interrogée et d'évoluer régulièrement au regard des objectifs qui lui sont fixés. C'est pourquoi il est nécessaire de l'évaluer pour adopter des stratégies propres à chaque territoire de façon plus contractuelle.

D'importantes disparités de fonctionnements territoriaux existent.

Chaque structure doit être positionnée au niveau qui lui correspond : lui permettre d'atteindre ses objectifs, l'accompagner au mieux pour la faire progresser, déterminer sa juste place dans la politique fédérale, pour in fine permettre aux athlètes, quel que soit leur discipline ou leur territoire, d'atteindre leur meilleur niveau.

Certaines structures sont en capacité de former, d'entraîner et de préparer les sportifs jusqu'à l'intégration dans un Centre National d'Entraînement. D'autres ne sont pas en mesure de le faire pour de multiples raisons, parfois de façon temporaire. Pour autant, elles ont toutes leur importance dans le dispositif fédéral national dès lors que le territoire de formation est valorisé et que celui d'accueil puisse le faire dans des conditions prédéterminées.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous avons, en ce début d'olympiade, proposé un maillage géographique du territoire qui comprend dorénavant :

→ 10 Centres Régionaux de Formation :

- CRF Alpes-Provence
- CRF Auvergne Massif Central
- CRF Côte d'Azur
- CRF Dauphiné
- CRF Lyonnais Pays de l'Ain
- CRF Massif Jurassien
- CRF Massif des Pyrénées
- CRF Massif des Vosges
- CRF Mont-Blanc
- CRF Savoie

→ 8 Centres Interrégionaux d'Entraînement / Pôle Espoirs contre 10 auparavant :

- CIE / Pôle Espoir Alpes-Provence
- CIE / Pôle Espoir Côte d'Azur
- CIE / Pôle Espoir Dauphiné
- CIE / Pôle Espoir Massif Jurassien
- CIE / Pôle Espoir Massif des Pyrénées
- CIE / Pôle Espoir Massif des Vosges
- CIE / Pôle Espoir Mont-Blanc
- CIE / Pôle Espoir Savoie

La structuration ainsi définie permettra d'accompagner les structures au niveau d'intervention qui leur correspond à ce jour, en leur proposant des objectifs réalistes, tout en continuant à considérer les sportifs qui la compose.

Cette structure n'est pas figée, elle a ainsi vocation à pouvoir évoluer.

Des structures d'excellence qui doivent poursuivre leur positionnement

Les deux Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France initiaux - CNE / Pôle France Ski Nordique et CNE / Pôle France Ski Alpin, Ski Freestyle et Snowboard Cross - ont régulièrement fait évoluer les services et intervenants pour satisfaire les demandes spécifiques des directeurs de disciplines ou chefs d'équipes, et répondre ainsi aux exigences du plus haut niveau. Cette dynamique doit se poursuivre et s'accroître dans certains secteurs de façon coordonnée et en lien étroit avec la Direction Technique Nationale et les directeurs de disciplines.

Le Centre National d'Entraînement / Pôle France Snowboard disciplines du Freestyle est plus récent. Il apporte d'ores et déjà une réelle plus-value à la discipline et ce, dès le plus jeune âge. Après plusieurs années de fonctionnement, il nous appartient d'adapter et de poursuivre son évolution au regard des constats effectués, des contraintes sportives, et ceci en collaboration étroite avec les partenaires concernés.

Le développement des passerelles entre les centres au bénéfice des athlètes et de l'encadrement selon les compétences spécifiques identifiées doit persister et se renforcer.

Créer une dynamique de recherche, d'expertise, de partage d'expérience, de production de contenus à destination des Centres Interrégionaux d'Entraînement, doit constituer également un axe de travail prioritaire.

Constituer des centres ressources pour la formation continue des entraîneurs doit dorénavant être intégré comme un objectif à part entière pour ces structures, formations collectives ou individuelles, pouvant s'ouvrir sur de larges champs de compétences.

L'accompagnement des athlètes / des groupes à besoins particuliers

Que ce soit au sein des structures de pré-accession, d'accession, et plus encore dans les structures d'excellence, un athlète ou un collectif identifié par le responsable de la structure comme « niveau sportif à fort potentiel » doit être en mesure de bénéficier d'un accompagnement sportif, scolaire et/ou universitaire en lien avec ses contraintes d'entraînement et de calendrier de compétitions.

C'est également dans ce cadre que doit se construire, la collaboration avec les Maisons Régionales de la Performance, les CREPS, pour intervenir de façon complémentaire aux actions menées par la Fédération.

Une triple exigence renforcée

- **Une préparation sportive aboutie** (technique, physique, mentale et comportementale) correspondant au niveau de l'athlète et des objectifs de la structure dont il dépend.
- **Définir des objectifs précis à chacune des structures du PPF**
- **Profilier les athlètes** : recruter en prenant en compte des compétences plus larges que les « seuls » résultats sportifs, identifier les prérequis nécessaires sur les étapes charnières (admission en Centre Interrégional d'Entraînement / Pôle Espoir et en Centre National d'Entraînement / Pôle France Relève) afin d'orienter les contenus d'entraînements en amont mais aussi de recruter avec une meilleure connaissance de l'athlète, être en mesure d'établir un profilage pour individualiser plus encore les contenus des séances, les adapter aux spécificités des sportifs (points forts / axes d'amélioration dans les domaines technique et physique, prise en compte du pic de croissance, questionnaire motivationnel et comportemental, ...).

- Renouveler nos orientations techniques nationales, actuellement dénommées Pass'Neige, sur l'ensemble des habiletés à travailler dans les différentes structures. En assurer le déploiement auprès des intervenants concernés et créer un réseau d'acteurs capables de les faire évoluer ; initier de l'intelligence collective pour continuer à progresser, au regard des attendus du haut niveau tout en veillant au développement équilibré des sportifs.
Baliser ainsi l'ensemble du parcours fédéral en identifiant à chaque niveau du PPF des repères Pass'Neige.
- Intégrer la notion de charge physique et mentale dès les plus jeunes catégories. La charge de travail devant être abordée tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif.
- **Une formation scolaire ou universitaire aménagée au regard des contraintes sportives avec de l'individualisation de parcours** (enseignement et examens) dès le pré-bac pour les meilleur(e)s athlètes et **un accompagnement socioprofessionnel plus présent encore et qui renforce les liens avec l'encadrement sportif**.
- **Des structures d'accession à rayonnement territorial qui, dorénavant, sont intégrées dans le Projet de Performance Fédéral dès le niveau de 6^{ème}, avec des sportifs désormais identifiés sur les listes fédérales régionales et ainsi admis en Section d'Excellence Sportive.**
La Section d'Excellence Sportive (SES) constituant la structure d'appui scolaire référencée du Centre Régional de Formation (CRF).

Les sportifs ainsi référencés pourront être scolarisés dans des établissements labellisés, accueillant un nombre important d'athlètes avec un dispositif d'accompagnement scolaire et sportif dédié.

Une fois implantée dans un collège ou lycée, l'organisation proposée doit permettre notamment de proposer des aménagements et des rythmes de scolarité, en concertation avec le mouvement sportif, qui tiendront compte des calendriers d'entraînements, de stages et de compétitions, tout en assurant de manière rationnelle et équilibrée, la totalité des enseignements prévus par les programmes. Il est souhaitable qu'une convention de partenariat soit signée avec les établissements concernés afin de proposer un fonctionnement qui réponde aux besoins définis dans le cahier des charges des Centres Régionaux de Formation.

D'autres sportifs pourront également être identifiés mais scolarisés de façon isolée dans un établissement de leur choix, sous réserve qu'ils bénéficient d'une structure sportive en mesure de les accompagner dans leur double cursus de formation.

L'optimisation de ce dispositif ne pourra être effectif que dans le cadre d'un travail en lien étroit avec les services de l'Education Nationale sur l'ensemble des territoires, avec des échanges réguliers, du partage d'information et la volonté commune de proposer un fonctionnement adapté aux disciplines et aux territoires.

- **Une réflexion nécessaire engagée avec les structures d'appui scolaire des CNE / Pôles France et CIE / Pôles Espoirs** pour faire évoluer le fonctionnement actuel sur les années lycée.
Il nous faut nous adapter aux évolutions des contraintes sportives, notamment en raison du changement climatique, répondre aux besoins de l'ensemble des disciplines, décloisonner l'année scolaire pour prendre en compte les temps de

récupération nécessaires à chaque sportif et leur permettre de gérer leur temps scolaire en fonction de leur calendrier.

Cela implique d'inclure nécessairement davantage de temps scolaire sur les périodes de stage et d'entraînement pour lisser la charge de travail, permettre une continuité éducative, rendre les sportifs plus acteurs de leur double projet.

La gestion du temps, l'autonomie, la proactivité pour solliciter les professeurs lorsque cela est nécessaire, sont autant de notions qu'il faudra introduire dès la fin des années collège, pour préparer nos jeunes sportifs/sportives à appréhender les années lycée dans les meilleures conditions possibles et avec un cadre de fonctionnement déjà bien établi.

Pour s'assurer de la pérennité des modalités de collaboration avec notre partenaire qu'est l'Education Nationale, pour les structures d'appui scolaire des Centres d'Entraînement (CNE / CIE), il est là aussi souhaitable qu'une convention soit établie à minima sur l'olympiade

- **Une surveillance médicale réglementaire** qui continue à préserver l'intégrité physique et psychologique des athlètes avec un dispositif qui évolue pour intégrer de façon plus prégnante le **suivi médical quotidien de proximité** : prophylaxie, prise en charge et gestion des blessures, réathlétisation, réseau de praticiens multidisciplinaires...
- Une Surveillance Médicale Réglementaire qui sera effectuée plus précocement et déclinée de façon plus fine encore, selon l'âge et le niveau des athlètes. Une évolution du contenu de celle-ci pour prendre en compte les retours formulés par les différents Plateaux Médicaux Sportifs et les médecins référents sur cette dernière olympiade, avec une fréquence ramenée à une visite par an pour les structures d'accession, afin d'augmenter le taux de réalisation et éviter la confusion entre la SMR et le suivi médical au quotidien.

L'objectif de la nouvelle Surveillance Médicale Règlementaire est de mettre en avant les actions de prévention chez les plus jeunes et en cours de carrière. Ceci afin de permettre de différencier ce qui relève de la prévention (SMR), du suivi médical au quotidien et du suivi médical de la performance.

Nous allons poursuivre le développement du logiciel Médisharp, utilisé depuis la précédente olympiade pour centraliser les bilans d'examens SMR et suivre la réalisation de celle-ci, pour étendre son utilisation dans le cadre du suivi médical longitudinal des athlètes, par l'ensemble des intervenants médicaux concernés. Ceci pour renforcer la synergie et l'efficacité du fonctionnement actuel.

3.2 Stratégies par discipline

Ces stratégies répondent à un double objectif :

- ⇒ Préparer les Jeux Olympiques de Milan - Cortina 2026.
- ⇒ Mettre en place une politique relève dans la perspective de Jeux Olympiques de 2030.

Compte tenu du contexte difficile auquel la Fédération Française de Ski fait actuellement face, la finalisation de stratégies par discipline doit encore s'affiner. Elles seront ajustées tout au long de l'Olympiade afin de tenir compte des évolutions de la situation de chacune d'entre elles.

La saison sportive 2023-2024 sera l'occasion de continuer notre travail d'analyse et de refonte des politiques en place avec pour objectif d'être en mesure, au printemps 2024, d'identifier les athlètes et disciplines à fort potentiel de médailles, et de mettre en place des stratégies de préparation (groupes d'entraînement, encadrement, moyens...) stables et ciblées au cours des deux dernières années précédant les Jeux Olympiques de 2026.

Les stratégies par discipline tiennent également compte de la nécessité de préparer l'avenir et notamment la perspective des Jeux Olympiques de 2030 et 2034, à travers une nécessaire réforme des politiques relève en lien étroit avec les clubs, les districts et les comités de ski et en cohérence avec les actions menées sur les territoires.

3.3 Stratégie par territoire

Accompagner chacune des structures d'accession, tout au long de l'olympiade, pour mettre en œuvre les orientations fixées par la politique fédérale tout en tenant compte des particularités du territoire.

Positionner chaque structure à son bon niveau d'intervention pour fixer des objectifs réalistes à tout point de vue.

- Mettre en œuvre des projets de territoires adaptés aux spécificités géographiques, aux structures d'entraînement, aux disciplines ainsi qu'aux moyens financiers et humains.
- Affirmer la transversalité du poste de direction des structures d'accession au haut-niveau (prise en compte des structures d'accession à rayonnement territorial et national), afin de disposer d'une vision globale de l'évolution des sportifs pour l'ensemble des disciplines, de rester disponible et réactif pour un accompagnement au quotidien, de créer et d'entretenir le réseau localement et, d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets sur les deux niveaux de structures d'accession.

Le lien avec la Direction Technique Nationale sera renforcé pour assurer la cohérence nécessaire des deux niveaux de structure, leur continuité dans la formation et la préparation des athlètes pour atteindre le plus haut niveau.

- Les stratégies par territoire devront être établies à partir de l'évaluation réalisée en fin d'olympiade avec la grille d'indicateur fédéraux, telle que nous nous la sommes appropriée et qui figure dans la partie opérationnelle du présent PPF.
- Mieux identifier les intervenants des différentes structures qui sont actifs au sein des CIE / Pôles Espoirs pour :
 - 1) en connaître le volume large,
 - 2) les identifier nominativement,
 - 3) leur communiquer des informations pour les situer dans la politique fédérale et développer un sentiment d'appartenance à une stratégie territoriale mais également nationale,
 - 4) créer une base de données permettant de les intégrer dans un réseau (échanges entre pairs, offres de formation),
 - 5) leur rappeler régulièrement les enjeux en matière d'éthique et d'intégrité physique et morale des athlètes.

PARTIE OPÉRATIONNELLE

1. CRITÈRES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS

Pour être classé(e)s sur les Listes Ministérielles 2022-2026, quelle que soit la discipline, les athlètes devront cumulativement :

- 1) **avoir réalisé** à minima les performances décrites ci-dessous, au titre de la saison qui vient de s'écouler,
- 2) **être proposé(e)s** par le Directeur Technique National au Ministère des Sports,
- 3) **avoir déposé** sa demande de pré-inscription sur le Portail du Suivi Quotidien du Sportif,
- 4) **être validé(e)s** par le Ministère des Sports,

Le DTN pourra solliciter le maintien en liste « Sénior » ou « Relève » d'un sportif qui n'aurait pas satisfait aux critères de performance requis. La dérogation ainsi consentie devra être expressément justifiée.

Seul le Ministère est habilité à inscrire les athlètes sur les Listes Ministérielles de Haut Niveau.

Cette inscription est officielle au 1^{er} juillet.

▲ Critères Biathlon	page 25
▲ Critères Combiné Nordique	page 27
▲ Critères Saut à Ski	page 29
▲ Critères Ski Alpin	page 31
▲ Critères Ski de Fond	page 34
▲ Critères Ski Freestyle	page 36
▲ Critères Snowboard	page 40

CRITÈRES *BIATHLON*

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Élite

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 1 à 8 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 1 à 4 pour les épreuves par équipe ou relais

II- Catégorie Sénior

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 9 à 30
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 9 à 16 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 5 à 8 pour les épreuves par équipe ou relais

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

- Jeux Olympiques ou Championnat du monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 17 à 32
- Coupe du Monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 30 / place de 1 à 40 pour les U21
- IBU CUP :
 - ⇒ Classement général : place de 1 à 30
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 8 / place de 1 à 15 pour les U21
- Championnats du Monde Juniors :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 8
 - ⇒ Épreuves par équipe : place de 1 à 3

- Championnats du Monde Jeunes :
 - ⇒ Épreuves individuelles : 1 place de 1 à 8
 - ⇒ Épreuve par équipe : victoire
- Junior CUP :
 - ⇒ Épreuves individuelles : 1 place de 1 à 5 ou 2 places de 1 à 8

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

Les performances indiquées sont hors athlètes proposé(e)s en groupe FFS.

Tout athlète sélectionné(e) au FOJE, aux JOJ et/ou aux Championnats du Monde Jeunes obtiendra automatiquement un statut Espoir.

Classement du Biathlon National Tour :

- U21
 - ⇒ U21 – 1^{ère} année – classement Scratch Top 10 place de 1 à 4
- U19
 - ⇒ U19 - 2^{ème} année – classement Scratch Top 10 place de 1 à 5
 - ⇒ U19 – 1^{ère} année – classement Scratch Top 15 place de 1 à 7
- U17
 - ⇒ U17 - 2^{ème} année – classement Scratch Top 20 place de 1 à 10
 - ⇒ U17 – 1^{ère} année – classement Scratch Top 30 place de 1 à 10
- U15 Biathlon
 - ⇒ U15 – 2^{ème} année place de 1 à 10 - classement U15.2 (*)
(*) après prise en compte du choix de la discipline

Classement établi sur les 4 épreuves nationales été/hiver

Prise en compte des 2 meilleures performances sur les 4 épreuves disputées (été et hiver) avec obligatoirement la prise en compte d'une épreuve de la manche hivernale.

CRITÈRES COMBINÉ NORDIQUE

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Elite

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 1 à 8 pour les épreuves individuelles
⇒ Place de 1 à 4 pour les épreuves par équipe

II- Catégorie Sénior

- Classement Coupe du Monde - Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 9 à 30 – Hommes
⇒ Place de 9 à 16 – Dames
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 9 à 16 pour les épreuves individuelles
⇒ Place de 5 à 8 pour les épreuves par équipe – Hommes
⇒ Place de 5 à 6 pour les épreuves par équipe – Dames

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

- Jeux Olympiques ou Championnat du monde :
⇒ Épreuves individuelles : place de 17 à 32
- Coupe du Monde :
⇒ Épreuves individuelles Hommes : place de 1 à 30
⇒ Épreuves individuelles Dames : place de 1 à 16
- Coupe Continentale (COC) :
⇒ Hommes :

○ Séniors 1	3 TOP 30 ou 2 TOP 8
○ Séniors 2	3 TOP 20 ou 2 TOP 8
○ Séniors 3 et +	3 TOP 15 ou 2 TOP 4
- ⇒ Dames :

○ Séniors 1 et 2	3 TOP 20 ou 1 TOP 6
○ Séniors 3 et +	3 TOP 15 ou 1 TOP 3
- Championnats du Monde Juniors :
⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 8
⇒ Épreuves par équipe : place 1 à 2

- FOJE & JOJ :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 3
 - ⇒ Épreuves par équipe : victoire
- Coupe FESA :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes :
 - Juniors 1 1 TOP 6
 - Juniors 2 1 TOP 6
 - Juniors 3 1 TOP 3
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames :
 - Juniors 1 et 2 1 TOP 6
 - Juniors 3 1 TOP 3

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

Hommes

- Catégorie Sénior et U20 :
 - ⇒ faire partie des 5 premiers du SAMSE National Tour ou championnat France
- Catégorie U17 :
 - ⇒ faire partie des 5 premiers du SAMSE National Tour U17 ou championnat France U17
- Catégorie U15 2^{ème} année :
 - ⇒ faire partie des 8 premiers du SAMSE National Tour U15 ou championnat France U15

Dames

- Catégorie Sénior et U20 :
 - ⇒ faire partie des 3 premières du SAMSE National Tour ou championnat France
- Catégorie U17 :
 - ⇒ faire partie des 4 premières du SAMSE National Tour U17 ou championnat France U17
- Catégorie U15 2^{ème} année :
 - ⇒ faire partie des 5 premières du SAMSE National Tour U15 ou championnat France U15

CRITÈRES SAUT A SKI

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Élite

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 1 à 8 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 1 à 4 pour les épreuves par équipe

II- Catégorie Sénior

- Classement Coupe du Monde - Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 9 à 30
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 9 à 16 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 5 à 8 pour les épreuves par équipe

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

- Jeux Olympiques ou Championnat du monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 17 à 32
- Coupe du Monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes : 1 TOP 30
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames : 2 TOP 30
- Coupe Continentale (COC) :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes : 3 TOP 30 ou 1 TOP 15
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames : 3 TOP 20 ou 1 TOP 15
- FIS Cup :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes : 2 TOP 20 ou 1 TOP 10
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames : 2 TOP 15 ou 1 TOP 8

- Championnats du Monde Juniors :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes : 1 TOP 15
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames : 1 TOP 8
 - ⇒ Épreuves par équipe : Podium
- FOJE & JOJ :
 - ⇒ Épreuves individuelles : Podium
 - ⇒ Épreuves par équipe : Victoire
- Coupe FESA :
 - ⇒ Épreuves individuelles Hommes : 3 TOP 20 ou 1 TOP 8
 - ⇒ Épreuves individuelles Dames : 3 TOP 15 ou 1 TOP 6

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

Être U17 ou au lycée pendant la saison suivante.

Sélection à une épreuve internationale.

Hommes

- Catégorie Sénior et U20 :
 - ⇒ faire partie des 5 premiers du SAMSE National Tour ou championnat France
- Catégorie U17 :
 - ⇒ faire partie des 5 premiers du SAMSE National Tour U17 ou championnat France U17
- Catégorie U15 2^{ème} année :
 - ⇒ faire partie des 8 premiers du SAMSE National Tour U15 ou championnat France U15

Dames

- Catégorie Sénior et U20 :
 - ⇒ faire partie des 3 premières du SAMSE National Tour ou championnat France
- Catégorie U17 :
 - ⇒ faire partie des 4 premières du SAMSE National Tour U17 ou championnat France U17
- Catégorie U15 2^{ème} année :
 - ⇒ faire partie des 5 premières du SAMSE National Tour U15 ou championnat France U15

CRITÈRES **SKI ALPIN**

A. **SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- **Catégorie Élite**

Spécialités : DESCENTE – SLALOM – SUPER GÉANT – GÉANT – TEAM COMBINÉ

- Classement Coupe du Monde (WCSL) – Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 1 à 8 pour les épreuves individuelles
⇒ Place de 1 à 4 pour les épreuves par équipe

II- **Catégorie Sénior**

- Classement Coupe du Monde (WCSL) - Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 9 à 30
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 9 à 16 pour les épreuves individuelles
⇒ Place de 5 à 8 pour les épreuves par équipe

III- **Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)**

- Jeux Olympiques ou Championnat du monde : place de 17 à 32
- Classement Coupe du Monde (WCSL) : place de 31 à 60
- Coupe d'Europe - classement par spécialité ou général : place de 1 à 16
- Championnats du Monde Juniors : place de 1 à 16 épreuves individuelles
podium épreuve par équipe
- FOJE & JOJ : place de 1 à 3 épreuves individuelles
Victoire épreuves par équipe

- Classé(e) selon le tableau ci-après :

FILLES Catégorie Relève

Catégorie	Rangs mondiaux		
	1 Spécialité TECHNIQUE	1 Spécialité VITESSE	2 Spécialités : 1 VITESSE + 1 TECHNIQUE
U26	TOP 80	TOP 50	-
U23	TOP 100	TOP 60	-
U21	TOP 120	TOP 80	TOP 100 VIT + TOP 250 TECH
	TOP 140	-	
	TOP 160	-	TOP 120 VIT + TOP 300 TECH
U18	TOP 240 ou TOP 15 (CAA*)	-	TOP 125 VIT + TOP 400 TECH
	TOP 400 ou TOP 15 (CAA*)		TOP 150 VIT+ TOP 500 TECH

*(CAA : Classement dans l'année d'âge)

GARCONS Catégorie Relève

Catégorie	Rangs mondiaux		
	1 Spécialité TECHNIQUE	1 Spécialité VITESSE	2 Spécialités : 1 VITESSE + 1 TECHNIQUE
U26	TOP 100	TOP 75	-
U23	TOP 150	TOP 110	-
U21	TOP 200	TOP 160	-
	TOP 260 ou TOP 15 (CAA*)	-	TOP 230 VIT + TOP 350 TECH
	TOP 400 ou TOP 20 (CAA*)	-	TOP 270 VIT + TOP 450 TECH
U18	TOP 30 (CAA*)	-	TOP 15 VIT + TOP 40 TECH (CAA*)
	TOP 40 (CAA*)		TOP 10 VIT+ TOP 50 TECH (CAA*)

*(CAA : Classement dans l'année d'âge)

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

FILLES Catégorie Espoirs

Catégorie	Rangs mondiaux			
	1 Spécialité VITESSE + TECHNIQUE	1 Spécialité TECHNIQUE	2 Spécialités VITESSE + TECHNIQUE	Ski Chrono National Tour U18 / U21 Technique + Vitesse
U21	TOP 150	TOP 250	TOP 250 VIT+ TOP 500 TECH	-
		TOP 300	TOP 350 VIT+ TOP 600 TECH	
U18	-	TOP 30 (CAA*)	TOP 15 VIT + TOP 40 TECH (CAA*)	Les 20 premières du classement général
		TOP 40 (CAA*)	TOP 20 VIT + TOP 50 TECH (CAA*)	Dans les 10 premières de l'année d'âge si dans les 25 premières du classement général
U16	-	1 fois dans les 5 ou 3 fois dans les 10 sur les épreuves des Écureuils d'Or classement U16		
		1 fois dans les 10 ou 2 fois dans les 20 sur les épreuves des Écureuils d'Or classement U16		

*(CAA : Classement dans l'année d'âge)

GARCONS Catégorie Espoirs

Catégorie	Rangs mondiaux		
	1 Spécialité TECHNIQUE	2 Spécialités VITESSE + TECHNIQUE	Ski Chrono National Tour U18 / U21 Technique + Vitesse
U21	TOP 350	TOP 250 VIT+ TOP 500 TECH	Les 10 premiers de l'année d'âge si dans les 30 du classement général
	TOP 450	TOP 300 VIT+ TOP 600 TECH	Les 10 premiers de l'année d'âge si dans les 50 du classement général
	TOP 550	TOP 450 VIT+ TOP 750 TECH	Les 10 premiers de l'année d'âge si dans les 50 du classement général
U18	TOP 100 (CAA*)	TOP 30 VIT + TOP 120 TECH (CAA*)	Les 20 premiers du classement général
			Les 15 premiers de l'année d'âge dans les 30 du classement général
U16	1 fois dans les 5 ou 3 fois dans les 10 sur les épreuves des Écureuils d'Or classement U16		
	1 fois dans les 15 ou 2 fois dans les 30 sur les épreuves des Écureuils d'Or classement U16		

*(CAA : Classement dans l'année d'âge)

Les résultats pris en compte seront ceux obtenus à partir du 01/10/2025 jusqu'au 19/04/2026.

La liste FIS de référence sera précisée fin janvier 2026.

CRITÈRES **SKI DE FOND**

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Élite

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 1 à 8 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 1 à 4 pour les épreuves par équipe ou relais

II- Catégorie Sénior

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
 - ⇒ Place de 9 à 30
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
 - ⇒ Place de 9 à 16 pour les épreuves individuelles
 - ⇒ Place de 5 à 8 pour les épreuves par équipe ou relais

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

- Jeux Olympiques ou Championnat du monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 17 à 32
- Coupe du Monde :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 30 / place de 1 à 40 pour les U22
- Championnats du Monde moins de 23 ans :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 10
 - ⇒ Épreuves par équipe : podium
- Championnats du Monde Juniors :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 15
 - ⇒ Épreuves par équipe : podium
- FOJE & JOJ :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 3
 - ⇒ Épreuves par équipe : victoire
- Coupe OPA :
 - ⇒ Épreuves individuelles : place de 1 à 3

⇒ Classement général :

- | | |
|------------|--------------------------------------|
| ○ U 26 ans | place de 1 à 5 (Classement Séniors) |
| ○ U 23 ans | place de 1 à 10 (Classement Séniors) |
| ○ U 20 - 2 | place de 1 à 3 (Classement U20) |
| ○ U 20 - 1 | place de 1 à 5 (Classement U20) |
| ○ U 18 - 2 | place de 1 à 10 (Classement U20) |
| ○ U 18 - 1 | place de 1 à 15 (Classement U20) |

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

Les performances indiquées sont hors athlètes proposé(e)s en groupe FFS.

Hommes

- Classement SNT :
 - ⇒ U20 – 2^{ème} année – place de 1 à 5 dans l'année d'âge **et** 1 à 10 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U20 – 1^{ère} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge **et** 1 à 20 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U18 – 2^{ème} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge **et** 1 à 20 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U18 – 1^{ère} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge **et** 1 à 25 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U16 – place de 1 à 10 dans l'année d'âge
- Classement établi sur le Challenge National Hiver Ski de Fond :
 - ⇒ U15 – 2^{ème} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge
- Sélectionnés aux Championnats du Monde Juniors

Dames

- Classement SNT :
 - ⇒ U20 – 2^{ème} année – place de 1 à 3 dans l'année d'âge **et** 1 à 6 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U20 – 1^{ère} année – place de 1 à 4 dans l'année d'âge **et** 1 à 10 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U18 – 2^{ème} année – place de 1 à 7 dans l'année d'âge **et** 1 à 15 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U18 – 1^{ère} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge **et** 1 à 25 au scratch de la catégorie
 - ⇒ U16 – place de 1 à 10 dans l'année d'âge
- Classement établi sur le Challenge National Hiver Ski de Fond :
 - ⇒ U15 – 2^{ème} année – place de 1 à 10 dans l'année d'âge
- Sélectionnées aux Championnats du Monde Juniors

CRITÈRES **SKI FREESTYLE**

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Élite

Spécialités : BOSSES - SKI CROSS (SX) – SLOPESTYLE (SS) – BIG AIR (BA)

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité :
⇒ Place de 1 à 8

Spécialités : HALFPIPE (HP) – SAUT (ST)

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité :
⇒ Place de 1 à 5

Spécialités : Toutes

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 1 à 8

II- Catégorie Sénior

Dames

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 9 à 16 en Bosses
⇒ Place de 9 à 12 en Ski Cross – Slopestyle – Big Air
⇒ Place de 6 à 12 en Saut – Halfpipe au classement par spécialité
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 9 à 16

Hommes

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité ou classement général :
⇒ Place de 9 à 30 en Bosses – Ski Cross – Slopestyle – Big Air
⇒ Place de 6 à 12 en Saut – Halfpipe au classement par spécialité
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 9 à 16

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Spécialités : BOSSES – SKI CROSS (SX) – SLOPESTYLE (SS) – BIG AIR (BA)

Dames

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde : place de 17 à 32
- Coupe du Monde Bosses : place de 1 à 16
- Coupe du Monde Ski Cross – Slopestyle – Big Air : place de 1 à 12
- Coupe d'Europe (sauf Slopestyle – Big Air et Bosses Dual) : place de 1 à 3
- Coupe d'Europe Slopestyle, Big Air ou Bosses Dual place 1 à 2
- Championnats du Monde Juniors : place de 1 à 6
- FOJE & JOJ : place de 1 à 3
- Classement Mondial selon liste points FIS : place de 1 à 40

Hommes

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde : place de 17 à 32
- Coupe du Monde : place de 1 à 25
- Coupe d'Europe (sauf Bosses Dual) : place de 1 à 3
- Coupe d'Europe Bosses Dual : place de 1 à 2
- Championnats du Monde Juniors : place de 1 à 6
- FOJE & JOJ place de 1 à 3
- Classement Mondial selon liste points FIS : place de 1 à 60

Spécialités : HALFPIPE (HP) – SAUT (ST)

Dames

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde : place de 17 à 32
- Épreuve Coupe du Monde : place de 1 à 10
- Championnats du Monde Juniors : place de 1 à 3
- Classement Mondial selon liste points FIS : place de 1 à 15

Hommes

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde : place de 17 à 32
- Épreuve Coupe du Monde : place de 1 à 15
- Championnats du Monde Juniors : place de 1 à 3
- Classement Mondial selon liste points FIS : place de 1 à 20

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

Etre classé(e) selon le tableau ci-dessous :

*Spécialités : BOSSES - SKI CROSS (SX) – SLOPESTYLE (SS)
BIG AIR (BA) – HALFPIPE (HP) – SAUT (ST)*

Catégories	DAMES	HOMMES
Juniors 2	Soit avoir établi un Top 4 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans le top 3 du Classement Final Coupe de France (sauf SX – HP et ST) Soit avoir obtenu 1 podium aux Championnats de France (sauf HP et ST)	Soit avoir établi un Top 15 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans le top 5 du Classement Final Coupe de France (sauf SX – HP et ST) Soit être dans les 6 premiers aux Championnats de France (sauf HP et ST) Soit Podium Championnats de France Junior (sauf SX – HP et ST)
Juniors 1	Soit avoir établi un top 5 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans top 3 du Classement Final Coupe de France (sauf HP et ST) Soit avoir obtenu 1 podium aux Championnats de France (sauf HP et ST)	Soit avoir établi un top 18 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans le top 6 du Classement Final Coupe de France (sauf HP et ST) Soit être dans les 8 premiers aux Championnats de France (sauf HP et ST) Soit Podium Championnats de France Junior (sauf SX – HP et ST)
Cadets 2	Soit avoir établi un top 6 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans les 3 premières du Classement Final Coupe de France (Cadettes) (sauf SX – HP et ST) Soit être dans les 4 premières des Championnats de France (sauf HP & ST)	Soit avoir établi un top 20 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans les 6 premiers du Classement Final Coupe de France (Cadets) (sauf SX – HP et ST) Soit être dans les 12 premiers aux Championnats de France (sauf HP – ST et SX)

Catégories	DAMES	HOMMES
Cadets 1	Soit avoir établi un top 6 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans les 3 premières du Classement Final Coupe de France (Cadettes) (sauf SX – HP et ST) Soit être dans les 4 premières des Championnats de France (sauf HP et ST)	Soit avoir établi un top 20 en Coupe d'Europe (sauf HP et ST) Soit être dans les 8 premiers du Classement Final Coupe de France (Cadets) (sauf SX – HP et ST) Soit être dans les 14 premiers aux Championnats de France (sauf HP et ST)
Minimes 2	Soit être dans les 3 premières du Classement Final Critérium Jeunes (sauf SX – HP et ST) Soit être dans le Top 2 aux Championnats de France Jeunes (sauf HP – ST et SX) Soit Victoire en épreuve Critérium Jeunes (sauf SX – HP et ST)	Soit être dans les 4 premiers du Classement Final Critérium Jeunes (sauf SX – HP et ST) Soit être dans le Top 3 aux Championnats de France Jeunes (sauf HP et ST) Soit Victoire en épreuve Critérium Jeunes (sauf SX – HP et ST)

La liste FIS retenue sera la dernière Interne Basic Liste du mois d'avril de la saison en cours

CRITÈRES SNOWBOARD

A. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Attention, les sportifs de haut niveau proposés devront signer et retourner la convention « Sportif de Haut Niveau » mise en place par le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 pour valider définitivement leur inscription.

I- Catégorie Élite

Spécialités : PARALLELE (PAR) - HALFPIPE (HP) - SNOWBOARDCROSS (SBX)
SLOPESTYLE (SS) – BIG AIR (BA)

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité :
⇒ Place de 1 à 8
- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 1 à 8

Epreuves : SNOWBOARDCROSS TEAM EVENT (BXT)

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Place de 1 à 4

II- Catégorie Sénior

- Classement Coupe du Monde – Classement final par spécialité :
⇒ Epreuves individuelles Dames : place de 9 à 16
⇒ Epreuves individuelles Hommes : place de 9 à 30

ou

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde :
⇒ Epreuves individuelles : place de 9 à 16
⇒ Snowboardcross Team Event : place de 5 à 6

III- Catégorie Relève (moins de 26 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

- Jeux Olympiques et Championnats du Monde : place de 17 à 32
- Coupe du Monde : place de 1 à 16
- Coupe d'Europe :
⇒ Podium(s) place de 1 à 3
⇒ Classement final par spécialité :
 - Dames place de 1 à 12
 - Hommes place de 1 à 16

- Championnats du Monde Juniors :
 - ⇒ Épreuve Individuelle place de 1 à 8
 - ⇒ Épreuve par équipe place de 1 à 3

- FOJE :
 - ⇒ Épreuve Individuelle place de 1 à 3
 - ⇒ Épreuve par équipe victoire

- JOJ :
 - ⇒ Épreuve Individuelle place de 1 à 6
 - ⇒ Épreuve par équipe place de 1 à 3

- Classement « Base Liste » FIS :
 - ⇒ De 20 à 26 ans :
 - Dames avec minimum 100 pts FIS et place de 1 à 5 dans l'année d'âge concernée
 - Hommes avec minimum 100 pts FIS et place de 1 à 10 dans l'année d'âge concernée
 - ⇒ De 15 à 19 ans :
 - Dames avec minimum 75 pts FIS et place de 1 à 5 dans l'année d'âge concernée
 - Hommes avec minimum 75 pts FIS et place de 1 à 10 dans l'année d'âge concernée

B. COLLECTIFS NATIONAUX

Cette liste regroupe les sportifs/sportives :

- qui œuvrent au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de références ;
- qui sont considéré(e)s comme des partenaires d'entraînement ;
- qui étaient anciennement listé(e)s mais sous condition de santé particulière - sportifs/sportives blessé(e)s ;
- qui sont considérés par le DTN comme des sportifs/sportives à fort potentiel.

La liste des « collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

C. ESPOIRS

*Répondre aux critères ci-après dans les spécialités **SBX, SS, BA et PAR***

Catégories	FILLES	GARCONS
Juniors 3	Soit : ▪ Minimum de 80 points FIS ▪ 3 premières du Championnat de France Juniors	Soit : ▪ Minimum de 70 points FIS ▪ 3 premiers du Championnat de France Juniors

Catégories	FILLES	GARCONS
Juniors 2	Soit : - Minimum de 60 points FIS 3 premières du Championnat de France Juniors	Soit : - Minimum de 50 points FIS 3 premiers du Championnat de France Juniors
Juniors 1	Soit : - Minimum de 45 points FIS 3 premières du Championnat de France Juniors	Soit : - Minimum de 35 points FIS 3 premiers du Championnat de France Juniors
Cadets 2	Soit : - Minimum de 40 points FIS 3 premières du Championnat de France Cadettes	Soit : - Minimum de 25 points FIS 3 premiers du Championnat de France Cadets
Cadets 1	Soit : - Minimum de 35 points FIS 3 premières du Championnat de France Cadettes	Soit : - Minimum de 20 points FIS 3 premiers du Championnat de France Cadets
Minimes 2	Soit : - Minimum de 25 points FIS (SS-BA) 3 premières du Championnat de France Minimes - Top 3 du Classement du Kids National Tour	Soit : - Minimum de 15 points FIS (SS-BA) 3 premiers du Championnat de France Minimes - Top 5 du Classement du Kids National Tour

La liste FIS retenue sera la dernière Interne Basic Liste du mois d'avril de la saison en cours

2. MODALITÉS DE SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS RECONNUS DANS LE PPF

L'objectif de ce nouveau programme de la Surveillance Médicale Règlementaire (SMR) du Projet de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération Française de Ski, est de mettre en avant les actions de prévention chez les plus jeunes et la préservation de la santé en cours de carrière.

Il permet de différencier le suivi médical à des fins de prévention (SMR), du suivi médical au quotidien et du suivi médical de la performance.

Programme d'Accession au Haut Niveau (CRF et CIE/Pôle Espoir)

Accession territoriale :

- ⇒ Athlètes non classés (*) appartenant aux Centres Régionaux de Formation (CRF)

Accession nationale :

- ⇒ Athlètes avec un classement ministériel « espoir » et athlètes non classés appartenant aux Centres Interrégionaux d'Entraînement (CIE) / Pôles Espoirs

Une visite par saison sportive centrée sur les questions de croissance et pathologies de croissance ainsi que de puberté, comprenant :

- **Un examen clinique.**
- **Un questionnaire diététique, de surentraînement et psychologique** à chaque visite.
- **Un ECG** à réaliser à partir de l'âge de 12 ans puis une fois tous les trois ans.
- Le compte-rendu ou la preuve de la réalisation **d'un bilan dentaire gratuit** devra être inclus pendant la première ou la deuxième année.
Dispositif *M'T dents* offert par l'Assurance Maladie tous les 3 ans à compter de 12 ans et ce jusqu'à 24 ans - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F243>

La visite n'est pas remboursée, sauf pour les jeunes classés sur la liste ministérielle « espoir ».

() Sur le ou les territoires qui ne disposent pas de CIE / Pôle Espoir, les CRF peuvent comporter un ou des athlètes avec un classement ministériel « espoir ».*

Programme d'Excellence Sportive (CNE/Pôle France)

Centres Nationaux d'Entraînement (CNE) / Pôles France :

- CNE Relève / Pôle France Relève
 - CNE / Pôle France
- ⇒ Athlètes avec un classement ministériel « élite », « sénior », « relève » ou « collectifs nationaux »

A l'entrée en CNE/Pôle France :

- **Un bilan par un psychologue** du sport en respectant l'idée de prévention.
- **Un bilan EOS et/ou isocinétique du dos** pour la prévention des pathologies rachidiennes.
En l'absence d'accès facile à ces examens complémentaires, la visite médicale devra être particulièrement orientée dans la recherche de douleurs rachidiennes.

A partir de l'entrée et tout au long du maintien en CNE/Pôle France :

Une visite par saison sportive comportant :

- **Un examen clinique.**
- **Un questionnaire diététique, de surentraînement et psychologique.**
- **Un ECG.**
- **Un bilan biologique** (NFS Ferritine).
- **Un bilan isocinétique des genoux** pour les athlètes des disciplines **du ski alpin, du ski freestyle, du snowboard et du saut spécial.**
- **Un EFR** pour les athlètes des **disciplines nordiques sauf** les athlètes du **saut spécial.**

Les visites sont remboursées pour tous les athlètes.

Calendrier des visites :

Type de structure	Flux PPF	Date de début	Date de fin
CNE / Pôle France	Entrant / Progression / Maintien PPF	1 ^{er} juillet	31 octobre
CIE / Pôle Espoir	Entrant PPF	1 ^{er} juillet	31 octobre
CRF	Entrant PPF	1 ^{er} juillet	28 février
CIE / Pôle Espoir	Maintien PPF	15 septembre	31 décembre
CRF	Maintien PPF	1 ^{er} janvier	30 avril

3. MODALITÉS DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un Pôle « Accompagnement de l'Athlète » a été créé dans le cadre de la restructuration de la Direction Technique Nationale engagée depuis l'automne 2022, avec l'arrivée du nouveau DTN.

Un responsable va être recruté au 1^{er} mai 2023 pour participer activement à la définition de la politique sportive fédérale, en veillant à sa cohérence avec la déclinaison des politiques publiques dans les champs qui lui incombent, à sa mise en œuvre et en contribuant à son évaluation.

Le responsable du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » est particulièrement en charge de la mise en œuvre et du pilotage de l'accompagnement socioprofessionnel des Sportifs de Haut-Niveau de la Fédération Française de Ski, membres des équipes de France. Son objectif est de permettre le suivi individuel des athlètes afin de les mettre dans un cadre de vie propice à la réalisation de performances. Ceci en lien avec l'encadrement national, l'Agence Nationale du Sport et les Maisons Régionales de la Performance.

Il va pouvoir s'appuyer sur des ressources humaines existantes, déjà mobilisées sur le secteur :

- ⇒ Une assistante administrative à temps plein qui peut ainsi renseigner les parents, athlètes, entraîneurs sur des questions communes ou rediriger vers un autre interlocuteur si nécessaire.
Elle assure le suivi régulier de la base de données liée à l'effectif du PPF et de la situation administrative de chaque athlète. Elle est de fait en lien étroit avec l'INSEP pour la mise à jour du Portail du Suivi Quotidien du Sportif.
Elle garantit le relais des informations et communications, tant internes qu'institutionnelles, auprès des athlètes.
- ⇒ Deux responsables du double projet (scolaire, universitaire ou professionnel) dans les Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France qui sont au plus près des athlètes pour les accompagner au quotidien, en lien avec les établissements et universités partenaires.
- ⇒ Une assistante administrative Bureau Médical qui s'occupe de la gestion des campagnes de la Surveillance Médicale Réglementaire des sportifs du PPF ainsi que du suivi des déclarations d'accidents de travail, en lien avec les médecins des Équipes de France, dans le cadre du dispositif Accident du Travail Maladie Professionnelle spécifique aux SHN.
- ⇒ Une référente fédérale (CTS) lutte contre les violences qui, en lien avec le référent national (Directeur Général de la FFS) concourt au déploiement des politiques publiques auprès des athlètes référencés dans l'ensemble des structures du PPF.
La référente fédérale est également désignée référente lutte contre le dopage. Elle a en charge les actions de prévention ainsi que le suivi des groupes cibles (Fédérations Internationales et AFLD).
Elle assure le lien avec les différents services de la FFS impliqués dans les différents dispositifs ainsi que l'ensemble des institutions et partenaires concernés.

Avec une pleine disponibilité d'un responsable sur ce champ, les actions déjà initiées vont ainsi pouvoir être renforcées et développées.



Les publics concernés

▪ **Public large :**

Il s'agit de l'ensemble des sportifs référencés dans le Projet de Performance Fédéral avec une graduation différente selon le statut des athlètes, pour les différents dispositifs.

Pour les athlètes référencés dans les Centres Interrégionaux d'Entraînement / Pôles Espoirs, cela se réalise par l'intermédiaire des directeurs des structures d'accèsion qui sont le relais, sur les territoires, des aménagements collectifs de scolarité et de la gestion de situations particulières, si nécessaire en lien avec la Direction Technique Nationale. Cela permet, de suivre l'évolution du sportif tout au long de sa carrière, d'en avoir ainsi une meilleure connaissance lorsqu'il intégrera une structure d'excellence.

▪ **Public cible :**

Il s'agit de l'ensemble des athlètes référencés en Centre National d'Entraînement / Pôle France avec, conformément au Projet Ambition Bleue, un resserrement du cœur de cible autour des Sportifs de Haut-Niveau et plus particulièrement des athlètes identifiés dans le **Cercle Haute Performance** et la **Cellule Performance**. Ceux-ci étant prioritaires sur l'ensemble des dispositifs socioprofessionnels.

La mise en œuvre de cet accompagnement individuel est réalisée avec le concours de l'Agence Nationale du Sport et des Maisons Régionales de la Performance, déclinaison territoriale de l'ANS, implantées dans les CREPS de chaque région.

La sollicitation d'un accompagnement individuel auprès d'une Maison Régionale de la Performance devra nécessairement être mise en œuvre avec le responsable du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » de la Fédération, afin de garantir l'optimisation des ressources utilisées et disponibles, et de rester en lien avec le projet de performance lorsqu'il est encore en cours.

❄ Les domaines d'interventions

Les athlètes sont informés annuellement via la Convention SHN des modalités d'accompagnement socioprofessionnel, et régulièrement par l'envoi d'emails, de l'existence du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » au sein de la Fédération, ainsi que des personnes ressources ; des dispositifs pouvant être mobilisés ainsi que de la disponibilité du service pour répondre à toute demande d'entretien individuel.

La sollicitation de ce Pôle reste une démarche volontaire de la part des athlètes.

Le double cursus de formation :

- ✓ Permettre la réalisation du double cursus de formation sans pénaliser le projet de performance.
- ✓ Proposer une entrée par métier pour éviter une orientation par défaut et ainsi élargir l'offre de formation aménagée.
- ✓ Rechercher des formations qui répondent aux exigences des différentes disciplines en adaptant le calendrier universitaire aux contraintes sportives.
- ✓ Individualiser l'aménagement de la formation, le suivi du SHN au quotidien.

Cela concerne :

- la scolarité pré-bac,
- la scolarité post-bac,

- le plan individualisé de formation aux Diplômes d'État de ski – moniteur national de ski alpin ou de ski nordique,
- les autres formations certifiantes ou non diplômantes.

L'insertion professionnelle :

✓ Les contrats de travail aménagés pour les SHN :

Les Sportifs de Haut-Niveau peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de contrats de travail spécifiques. Toute sollicitation, quel que soit le dispositif, nécessite un entretien avec le directeur de la discipline et un accord préalable du Directeur Technique National. L'instruction du dossier est ensuite réalisée par la Fédération, conjointement avec les administrations concernées, le cas échéant avec l'Agence Nationale du Sport ou les Maisons Régionales de la Performance au niveau territorial.

Ces dispositifs doivent permettre aux membres des Équipes de France A de bénéficier d'un statut social, de revenus réguliers pour mener leur carrière dans les meilleures conditions possibles, et ainsi, se réaliser dans leur projet de performance en pouvant s'appuyer sur :

- une Convention d'Aménagement à l'Emploi (CAE) dans le secteur public (Armée de champions, Douanes, Police),
- une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) dans le secteur privé ou auprès d'une entreprise régionale avec un emploi du temps aménagé,
- un Plan Emploi SHN(*).

Pour les sportifs des Équipes de France B, l'accès à ces dispositifs est étudié au cas par cas.

✓ Le relais dans la communication des offres d'emplois ou de propositions de stages adressées par des partenaires institutionnels ou privés.

**Sous réserve du maintien du dispositif par l'Agence Nationale du Sport, pour les sportifs/sportives de la FFS.*

La transition de carrière / la reconversion :

A la demande des sportifs, des entretiens peuvent être sollicités en cours de carrière ou plusieurs années après l'arrêt de celle-ci. Quelle que soit la date de fin de carrière, le Pôle « Accompagnement de l'Athlète » et son réseau seront mobilisés pour accompagner au mieux le projet de formation ou d'insertion professionnelle.

Les entretiens de fin de carrière :

Proposés aux sportifs volontaires, ils comportent plusieurs objectifs :

- ✓ Mettre officiellement un terme à la carrière du sportif avec une reconnaissance de l'institution.
- ✓ Permettre à l'athlète de s'exprimer librement sur son vécu, son ressenti. Lui permettre d'exprimer les émotions qui peuvent en découler.
- ✓ Etablir une synthèse de ces entretiens pour en dégager les aspects les plus prégnants.

✓ Faire évoluer les pratiques :

- par la réalisation de formations ou d'accompagnement spécifique auprès notamment de l'encadrement ; l'encadrement étant appréhendé dans son sens large ;
- par la réalisation d'informations auprès des athlètes ;
- par l'accompagnement proposé tant au niveau de l'encadrement que des sportifs eux-mêmes.

Les Aides Personnalisées (AP) :

La Commission Nationale d'Attribution des Aides Personnalisées identifie les Sportifs de Haut Niveau prioritaires et statue sur l'octroi de ces aides.

Cette commission qui se réunit autant que de besoin, est composée du Président de la Fédération, du Directeur Technique National, de la DTN Adjointe, du responsable du Pôle « Accompagnement des Athlètes » et du Directeur Sportif de la discipline concernée, lorsque cela est nécessaire.

Le cadre de l'attribution des AP est établi par le Directeur Technique National en respectant les directives de l'Agence Nationale du Sport, à savoir :

- ✓ Aides sociales aux sportifs du Cercle Haute-Performance ou de la Cellule Performance dont le revenu annuel brut est < à 40 K€.
- ✓ Frais de formation universitaire ou professionnelle pour les sportifs en activité ou en reconversion.
- ✓ Aides sociales aux athlètes membres des Équipes de France.

4. CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION ET LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

CONVENTION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

*Prise en application des dispositions des articles L. 221-2-1 et D. 221-2-1
du code du sport*

ENTRE

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

Association loi 1901 fondée en 1924,
Fédération agréée et délégataire, reconnue d'utilité publique par décret
du 29 octobre 1970,
Dont le siège est à ANNECY (74000), 50 rue des Marquisats,

Représentée par son Président, M. Fabien SAGUEZ
et
Son Directeur Technique National, M. Pierre MIGNERREY

Ci-dessous dénommée : **FFS**

D'une part,

ET

Ci-dessous dénommée : l'Athlète

D'autre part,

SOMMAIRE

▪ PRÉAMBULE	p. 3
▪ CONDITION PRÉALABLE	p. 3
▪ ARTICLE I - OBJET	p. 3
▪ ARTICLE II – ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL – DONT FORMATION	p. 4
II – A / MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	p. 4
II – B / CONDITIONS ET MODALITÉS D’ATTRIBUTION DES AIDES PERSONNALISÉES	p. 6
▪ ARTICLE III – PRATIQUE COMPÉTITIVE	p. 7
III – A / DÉFINITION DU PROJET SPORTIF	p. 7
III – B / MODALITÉS DE SÉLECTION	p. 7
III – C / OBLIGATIONS DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU	p. 8
▪ ARTICLE IV – PROTECTION ET SURVEILLANCE MEDICALE RÉGLEMENTAIRE	p. 9
IV – A / MODALITÉS DE GESTION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D’ASSURANCE	p. 9
IV – B / GARANTIES OFFERTES PAR L’ASSURANCE FÉDÉRALE	p. 9
IV – C / DISPOSITIF ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (AT/MP)	p. 16
IV – D / DROITS ET MODALITÉS DE GESTION EN MATIÈRE DE RETRAITE	p. 18
IV – E / MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MEDICALE RÉGLEMENTAIRE	p. 19
▪ ARTICLE V – RESPECT DES RÈGLES D’ÉTHIQUE SPORTIVE	p. 20
V – A / MODALITÉS D’EXPRESSION DU SPORTIF ET DE SON DEVOIR DE RÉSERVE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ AU REGARD DE L’IMAGE DE LA FÉDÉRATION, DU SPORT ET DE SES VALEURS	p. 20
V – B / RÈGLES EN MATIÈRE DE PARIS SPORTIFS	p. 21
V – C / RÈGLES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE	p. 21
▪ ARTICLE VI – DROIT À L’IMAGE	p. 22
▪ ARTICLE VII – DURÉE	p. 22
▪ ARTICLE VIII – MODIFICATION	p. 22
▪ ARTICLE IX – SANCTIONS	p. 23
▪ ARTICLE X – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p. 23
▪ ARTICLE XI – DROIT APPLICABLE	p. 23
▪ ANNEXES	
LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU	p. 24
FORMULAIRE DE DÉCLARATION D’ACCIDENT VERSPIEREN	p. 27
DROIT A L’IMAGE	p. 29
DEMANDE DE VALIDATION ASSURANCE RETRAITE DES PERIODES D’INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	p. 30

PRÉAMBULE

L'objet de la Fédération française de ski (FFS) est de développer la pratique du ski sur l'ensemble du territoire national et, par délégation du Ministère en charge des sports, de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances de l'équipe de France lors des compétitions de référence. Représenter son pays et performer au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif de haut niveau (SHN). C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral dans son ensemble. Dans ce cadre, le sportif n'agit pas seulement à titre individuel, il représente la nation et sa fédération.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la fédération et de chaque athlète de haut niveau en vue de l'inscription de celui-ci sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

La Fédération française de ski (FFS) met tout en œuvre pour mobiliser des moyens logistiques, administratifs et humains afin de permettre à l'Athlète de participer aux compétitions internationales pour lesquelles il a été sélectionné.

Elle met à la disposition de l'Athlète, les entraîneurs, les moyens techniques et les ressources qu'elle a réunis pour permettre la performance. En outre elle informe l'Athlète de l'évolution des différents règlements.

Par ailleurs, la Fédération française de ski (FFS) met en place un dispositif sportif pour permettre à l'Athlète sélectionné en Équipe de France de s'entraîner, se préparer physiquement et mentalement, se soigner et de bénéficier d'un suivi socio-professionnel tout au long de l'année.

Dans le cadre de ses activités sportives au sein de la Fédération française de ski, l'Athlète bénéficiera du soutien que la fédération est en mesure de lui apporter, tant par ses structures propres, que par d'autres organismes institutionnels ou privés.

La Fédération française de ski met à disposition des athlètes des équipes de France un encadrement médical pour s'assurer que leur état de santé est compatible avec la pratique du sport de haut niveau et pour prévenir tout risque de blessure et de maladie.

CONDITION PRÉALABLE

L'Athlète s'engage à être titulaire d'une licence Compétiteur à la Fédération Française de Ski (FFS) au moment de la signature et tout au long de la présente convention.

La Fédération et l'Athlète s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation de la Fédération, le code du sport et toute réglementation de la FIS et de l'IBU.

ARTICLE I – OBJET

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 221-2-1 du code du sport, qui dispose que :

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la Fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique sportive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Il en résulte que la conclusion de cette convention est un élément nécessaire, indispensable et préalable à toute inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

La présente convention ne saurait toutefois, compte tenu de ladite obligation légale, être considérée comme un élément constitutif de l'existence d'un contrat de travail entre la Fédération française de ski et l'Athlète sportif de haut niveau (*Annexe : Charte du Sport de Haut Niveau*).

ARTICLE II – ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL – DONT FORMATION

II – A / MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un Pôle « Accompagnement de l'Athlète » a été créé dans le cadre de la restructuration de la Direction Technique Nationale engagée depuis l'automne 2022.

Un responsable est recruté au 1er mai 2023 pour participer activement à la définition de la politique sportive fédérale, en veillant à sa cohérence avec la déclinaison des politiques publiques.

Le responsable du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » est particulièrement en charge de la mise en œuvre et du pilotage de l'accompagnement socioprofessionnel des Sportifs de Haut-Niveau de la Fédération Française de Ski, membres des équipes de France. Son objectif est de suivre individuellement les athlètes afin de les mettre dans un cadre de vie propice à la réalisation de performances. Ceci en lien avec l'encadrement national, l'Agence Nationale du Sport et les Maisons Régionales de la Performance.

Ils s'appuient sur des ressources humaines existantes, déjà mobilisées sur le secteur :

- Une assistante administrative à temps plein qui peut ainsi renseigner les athlètes sur des questions communes ou rediriger vers un autre interlocuteur si nécessaire.
Elle assure le suivi régulier de la base de données liée à l'effectif du PPF et de la situation administrative de chaque athlète.
Elle garantit le relais des informations et communications, tant internes qu'institutionnelles, auprès des athlètes.
- Deux responsables du double projet dans les Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France qui sont au plus près des athlètes pour les accompagner au quotidien, en lien avec les établissements et universités partenaires.
- Une assistante administrative Bureau Médical qui s'occupe de la gestion des campagnes de la Surveillance Médicale Réglementaire des sportifs du PPF ainsi que du suivi des déclarations d'accidents de travail, en lien avec les médecins des Équipes de France, dans le cadre du dispositif Accident du Travail Maladie Professionnelle spécifique aux SHN.
- Une référente fédérale (CTS) lutte contre les violences qui, en lien avec le référent national (Directeur Général de la FFS) concourt au déploiement des politiques publiques auprès des athlètes référencés dans l'ensemble des structures du PPF.
La référente fédérale est également désignée référente lutte contre le dopage. Elle a en charge les actions de prévention ainsi que le suivi des groupes cibles (Fédérations internationales et AFLD).
Elle assure le lien avec les différents services de la FFS impliqués dans les dispositifs ainsi que l'ensemble des institutions et partenaires concernés.

Les domaines d'interventions

Les athlètes sont informés annuellement via la Convention SHN des modalités d'accompagnement socioprofessionnel, et régulièrement par l'envoi d'emails, de l'existence du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » au sein de la Fédération, ainsi que des personnes ressources ; des dispositifs pouvant être mobilisés ainsi que de la disponibilité du service pour répondre à toute demande d'entretien individuel.

La sollicitation de ce Pôle reste une démarche volontaire de la part des athlètes.

Le double cursus de formation :

- ✓ Permettre la réalisation du double cursus de formation sans pénaliser le projet de performance.
- ✓ Proposer une entrée par métier pour éviter une orientation par défaut et ainsi élargir l'offre de formation aménagée.
- ✓ Rechercher des formations qui répondent aux exigences des différentes disciplines en adaptant le calendrier universitaire aux contraintes sportives.
- ✓ Individualiser l'aménagement de la formation, le suivi du SHN au quotidien.

Cela concerne :

- la scolarité pré-bac,
- la scolarité post-bac,
- le plan individualisé de formation aux Diplômes d'État de ski – moniteur national de ski alpin ou de ski nordique,
- les autres formations certifiantes ou non diplômantes.

L'insertion professionnelle :

- ✓ Les contrats de travail aménagés pour les SHN :

Les Sportifs de Haut-Niveau peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de contrats de travail spécifiques. Toute sollicitation, quel que soit le dispositif, nécessite un entretien avec le directeur de la discipline et un accord préalable du Directeur Technique National. L'instruction du dossier est ensuite réalisée par la Fédération, conjointement avec les administrations concernées, le cas échéant avec l'Agence Nationale du Sport ou les Maisons Régionales de la Performance au niveau territorial.

Ces dispositifs doivent permettre aux membres des Équipes de France A de bénéficier d'un statut social, de revenus réguliers pour mener leur carrière dans les meilleures conditions possibles, et ainsi, se réaliser dans leur projet de performance en s'appuyant sur :

- une Convention d'Aménagement à l'Emploi (CAE) dans le secteur public (Armée de champions, Douanes, Police),
- une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) dans le secteur privé ou auprès d'une entreprise régionale avec un emploi du temps aménagé,
- un Plan Emploi SHN(*).

Pour les sportifs des Équipes de France B, l'accès à ces dispositifs est étudié au cas par cas.

- ✓ Le relais dans la communication des offres d'emplois ou de propositions de stages adressées par des partenaires institutionnels ou privés.

* Sous réserve de la continuité du dispositif par les SHN de la FFS.

La transition de carrière / la reconversion :

A la demande des sportifs, des entretiens peuvent être sollicités en cours de carrière ou plusieurs années après l'arrêt de celle-ci. Quelle que soit la date de fin de carrière, le Pôle « Accompagnement de l'Athlète » et son réseau seront mobilisés pour accompagner au mieux le projet de formation ou d'insertion professionnelle.

Les entretiens de fin de carrière :

Proposés aux sportifs volontaires, ils comportent plusieurs objectifs :

- Mettre officiellement un terme à la carrière du sportif avec une reconnaissance de l'institution.
- Permettre à l'athlète de s'exprimer librement sur son vécu, son ressenti.
- Etablir une synthèse de ces entretiens pour en dégager les aspects les plus prégnants.
- Faire évoluer les pratiques.

II – B / CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES PERSONNALISÉES

Les aides personnalisées, dont le montant global est déterminé annuellement par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du contrat de performance, correspondent à des crédits d'Etat. Elles sont versées par l'ANS directement aux sportifs de haut niveau par virement bancaire.

Principe d'attribution des aides personnalisées

Processus d'attribution :

La Commission Nationale d'Attribution des Aides Personnalisées identifie les Sportifs de Haut-Niveau prioritaires et statue sur l'octroi de ces aides.

Cette commission qui se réunit autant que de besoin, est composée du Président de la Fédération, du Directeur Technique National, de la DTN Adjointe, du responsable du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » et du Directeur Sportif de la discipline concernée, lorsque cela est nécessaire.

Conditions à remplir :

- Être impérativement sportif de haut niveau ET membre des équipes de France ou coéquipier d'entraînement ou en situation de reconversion professionnelle ;
- Ne pas bénéficier d'un contrat de travail (CIP, CAE, etc...), sauf pour les frais de formation liés au double projet ou à la reconversion,
- Avoir été retenu(e) par la commission nationale d'attribution des aides personnalisées.

Objectifs des aides personnalisées :

Le cadre de l'attribution des AP est établi par le Directeur Technique National en respectant les directives de l'Agence Nationale du Sport, à savoir :

- Aides sociales aux sportifs du Cercle Haute-Performance ou de la Cellule Performance dont le revenu annuel brut est < à 40 K€.
- Frais de formation universitaire ou professionnelle pour les sportifs en activité ou en reconversion.
- Aides sociales aux athlètes membres des Équipes de France.

Tous les sportifs de haut niveau éligibles à une aide personnalisée en sont informés par la fédération et doivent remplir un dossier.

ARTICLE III – PRATIQUE COMPETITIVE

III – A / DÉFINITION DU PROJET SPORTIF

(ne s'applique pas aux sportifs de haut niveau en statut reconversion)

Il est personnalisé et propre à chaque athlète. Il est défini en concertation avec l'encadrement technique et le responsable de chaque discipline.

Sauf circonstances de nature à ce que la FFS les en dispense, les athlètes s'engagent à :

- Participer à l'intégralité de la préparation planifiée par le responsable de la discipline,
- participer aux compétitions nationales (y compris Championnats de France) et internationales auxquelles ils sont sélectionnés.

III – B / MODALITÉS DE SÉLECTION

III – B1 / SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

La FFS met en place différents groupes d'entraînement dits « Équipe de France » pour assurer la préparation et l'entraînement des athlètes tout au long de l'année.

La sélection en Équipe de France ne présume en rien de la participation aux épreuves internationales.

Le nature du dispositif mis en place et la sélection des athlètes invités à y participer est établie chaque année par la Direction Technique Nationale.

La sélection des athlètes est réalisée sur la base des résultats obtenus lors des épreuves internationales de référence tout en tenant compte du potentiel et du parcours sportif de chaque athlète.

III.B2 / MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES EPREUVES INTERNATIONALES

Pour chaque compétition internationale de référence, des modalités de sélection sont mises en place. Les modalités de sélections sont établies chaque année et susceptibles d'évoluer.

Seront notamment pris en compte :

- les résultats obtenus sur les compétitions de référence au niveau international voir selon les besoins au niveau national,
- la capacité des sportifs retenus à participer à la performance collective de l'équipe de France,
- l'état de forme physique et psychologique à la date de sélection.

Sauf circonstances de nature à ce que la FFS les en dispense, la participation des coureurs aux compétitions auxquelles ils sont sélectionnés est obligatoire. Il en est de même pour la participation aux championnats de France.

Toute sélection peut être remise en cause notamment pour blessure constatée, méforme, non-respect de l'éthique sportive, sanction disciplinaire...

Le DTN se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour renforcer le potentiel de l'équipe de France. Il peut notamment être amené à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs sportifs pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

Les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde, sont approuvées par le comité directeur de la fédération.

Communication aux athlètes

La fédération communique l'ensemble des règles de sélection (règles FI, modalités, minima, critères et procédures de sélection fédérales) aux membres des équipes de France dès validation de l'ensemble des documents et de la procédure par le comité directeur.

Comité de sélection de la FFS pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde :

Il est composé du :

- Président(e) de la FFS
- DTN de la FFS
- Responsable de la discipline concernée
- Président(e) de la commission nationale de la discipline concernée

Pour les Jeux Olympiques, le comité de sélection de la Fédération française de ski propose la liste nominative des athlètes à la commission consultative des sélections olympiques (CCSO).

Pour les Championnats du Monde, la liste des athlètes sélectionnés pour chaque discipline ou spécialité sera transmise au comité directeur.

III – C / OBLIGATIONS DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

III.C1 / OBLIGATIONS POUR TOUS LES SHN

Les athlètes de la Fédération Française de Ski s'engagent à :

- respecter l'ensemble de la législation sportive en vigueur,
- respecter la Charte du Sport de Haut Niveau et toutes les réglementations fédérales en vigueur au niveau national et international (FIS et IBU),
- respecter l'ensemble des règles édictées par le Comité International Olympique (CIO) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et notamment les dispositions de la charte Olympique et les obligations précisées dans le Guide des athlètes réalisé par le CNOSF
- respecter la législation de tous les pays dans lesquels se déroulent stages et compétitions,
- avoir un comportement conforme à l'éthique de la Fédération française de ski et préserver l'image de sa discipline et du sport français,
- respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives au suivi médical pour les sportifs de haut niveau,
- respecter les règles édictées par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD),
- respecter la réglementation en vigueur relative à l'acquisition, à la détention et l'utilisation d'armes à feu pour le biathlon.

Le non-respect de ces dispositions expose l'athlète à des sanctions prises, selon le cas d'espèce, par la Fédération Française de Ski, les fédérations internationales, ou les autorités compétentes en matière de lutte contre le dopage.

III.C2 / OBLIGATION POUR LES SHN MEMBRES DES EQUIPES DE FRANCE - ADHÉSION AUX ÉQUIPES DE FRANCE

Certaines fédérations de ski adhérant à la FIS et à l'IBU, adoptent un système de participation au fonctionnement de leurs collectifs (stages, hébergements, transports) : retenue sur les contrats individuels de leurs athlètes, à des taux plus ou moins importants ; système forfaitaire ...

La Fédération française de ski a choisi d'adopter un système de participation forfaitaire jugé plus avantageux pour les athlètes. Ce système lui semble fidèle à l'esprit d'adhésion générale à l'institution et d'effort collectif à la réussite des équipes de France, et en particulier des jeunes.

L'acceptation de la sélection au sein des équipes de France entraîne l'acceptation aux règles spécifiques mises en place par la FFS et le paiement de cette adhésion.

Cette participation forfaitaire fera l'objet d'un paiement adressé à la FFS après réception de la facture envoyée par courriel en début de saison.

La participation aux stages, entraînements et autres dispositifs mis en place par la FFS est conditionnée par le versement de cette adhésion.

ARTICLE IV PROTECTION ET SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE

IV- A / MODALITÉS DE GESTION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ASSURANCE

La Fédération française de ski fait bénéficier de garanties renforcées à tous ses athlètes de haut niveau licenciés en souscrivant une option d'assurance **ELITE**.

Le coût de cette option est pris en charge par la Fédération française de ski.

Chaque sportif de haut niveau concerné est informé individuellement par e-mail du détail des garanties en début de saison. Le service *Vie fédérale* peut également répondre aux questions de chacun.

Se référer à l'article IV-B

IV – B / GARANTIES OFFERTES PAR L'ASSURANCE FEDERALE

IV.B1 – OPTION ELITE

1- Bénéficiaires option « Elite »

L'ensemble des athlètes de haut niveau licenciés bénéficient des garanties d'assurance et d'assistance de l'option « Elite ».

2- Cadre d'intervention des garanties de l'option « Elite »

Les garanties de l'option d'assurance « Elite » sont acquises en cas d'accident corporel survenant du fait de la pratique en amateur des activités non soumises à exclusion.

Ce contrat couvre : **Sous la forme « TOUT SAUF »** et dans le monde entier les activités telles que :

- a) La pratique à titre individuel dans le monde entier du SKI sous toutes ses formes **et son enseignement ou tout sport de glisse reconnu par la FFS, ainsi que tous sports annexes et connexes** à la glisse, comprenant notamment l'organisation et/ou la participation :
 - à des compétitions, officielles ou non (notamment FFS, FIS ou IBU, à l'exclusion des courses professionnelles), entraînements préparatoires **sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - aux séances d'entraînements sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la fédération, de ses organismes départementaux et régionaux, des clubs sportifs affiliés, ou hors de ces lieux mais dans ce dernier cas, **sous réserve que ces séances soient encadrées par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**

- à toutes épreuves organisées sous l'égide de la FFS, notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition sus visée ou en différé,
- à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée ou agréée par la FFS,
- à des stages organisés ou **agréés par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
- à l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiation et de perfectionnement.

Toutefois, **la pratique à titre individuel de l'alpinisme, la varappe, l'escalade en qualité d'activité principale doit faire l'objet de la souscription systématique auprès de Verspieren de l'option ALPINISME, ESCALADE, VARAPPE dont la territorialité est limitée à l'Europe géographique.**

La pratique de la randonnée pédestre (raids compris), de la marche nordique et du VTT, est couverte dans le monde entier **dans le cadre des activités organisées par les clubs affiliés à la FFS. Elle est limitée à l'Europe géographique lors de la pratique individuelle** dans le cadre d'entraînement sportif et de maintien en forme physique.

- Toutes autres activités pratiquées dans le cadre fédéral, **sauf exclusions contractuelles**, dès lors qu'elles sont organisées collectivement sous le contrôle ou la surveillance de la FFS, de ses comités de ski, de ses clubs ou toute autre personne mandatée par la FFS.
- La pratique d'activités sportives (hors ski) pratiquées dans le cadre d'entraînements individuels, sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues.

3 - Synthèse des garanties d'assurance et d'assistance de l'option « Elite »

En complément du tableau ci-dessous, vous pouvez consulter la notice d'information « Elite » qui résume les garanties d'assurance proposées dans le cadre de cette option sur le site de notre courtier d'assurances www.ffi.verspieren.com

GARANTIES D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE	PLAFOND ET FRANCHISES
responsabilité civile	12 000 000 € par sinistre
défense-recours	100 000 € par sinistre (seuil d'intervention 350 €)
Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques	5000 € > frais et honoraires des avocats et experts de votre choix pour vous assister juridiquement > frais de procédure, les dépens sauf si vous succombez à l'action et que vous devez les rembourser à la partie adverse
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés en France	frais réels
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés à l'étranger	17 500 €
frais de transport sanitaire (en FRANCE et à l'étranger)	frais réels
forfait remontées mécaniques	À concurrence de 3000 € > forfait + de 2 jours consécutifs non utilisés
cours de ski souscrits en lien direct avec une École de Ski	frais réels (8 jours max)
perte et vol du forfait saison	prorata temporis forfait + 2 jours
Remboursement des frais de location de skis/snowboard de remplacement suite à un bris accidentel de vos skis/snowboard	10 jours maximum
Remboursement des frais de location du matériel de ski/snowboard en cas d'événements couverts	prorata temporis frais de location + 2 jours
frais médicaux engagés en France suite à un accident garanti (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	400 % du tarif de convention de Sécurité Sociale (dont forfait dentaire 900 € maxi ou 300 € par dent par sinistre et par an)
frais médicaux engagés à l'étranger suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	plafond 300 000 €
Indemnités journalières en cas d'hospitalisation	56 € par jour avec un maximum de 200 jours (franchise 5 jours)
capital en cas d'invalidité permanente	Les indemnités en cas d'invalidité permanente fonctionnent en paliers selon le taux d'invalidité (franchise 6 %) : De 6 % à 9 % : 30 000 € De 10 % à 19 % : 300 000 € De 20 % à 34 % : 400 000 € De 35 % à 65 % : 500 000 € > À 66 % : 750 000 €
capital en cas de décès	200 000 €
majorations de capital	- en cas de décès, le capital est majoré de 15 % du capital décès par enfant de - de 25 ans. - en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle, le capital est majoré de 50 % si le décès ou l'invalidité est consécutif à un attentat, un acte de terrorisme ou un mouvement populaire.
Indemnités suite à coma	Indemnités de 2% du capital décès/semaine de coma dans la limite de 50 semaines
Soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle	Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques. Prise en charge de consultations physiques > 1500 € en cas de décès de l'assuré (pour sa famille) ou en cas d'agression de l'assuré
assistance-rapatriement	frais réels

Document non contractuel, voir les dispositions générales du contrat d'assurance individuel accident et assistance souscrit auprès d'Europ Assistance n°58 224 479 et du contrat d'assurance RC n°60484093 souscrit auprès d'Allianz.

Capitaux supplémentaires sur demande

Verspieren, le courtier d'assurances de la Fédération française de ski est en mesure de proposer d'autres compléments de garanties. Pour souscrire ces extensions de garanties, il convient de contacter directement Verspieren qui procèdera à une étude personnalisée. Verspieren se tient également à la disposition des athlètes pour fournir tout complément d'information sur les garanties proposées et sur les modalités de souscription.

VERSPIEREN
Licence Carte Neige
1, avenue François-Mitterrand
BP 30200
59446 WASQUEHAL
Tél : 03.20.65.40.00
ffs.elite@verspieren.com

4 - Objet de la protection « frais médicaux »

4-1 Prise en charge des frais médicaux suite à un accident garanti

L'assureur prend en charge les frais médicaux consécutifs à un accident garanti en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie compétent et de la mutuelle santé qu'ils soient engagés en France (400 % du tarif de convention de la sécurité sociale) ou à l'étranger (plafond 300 000 €).

Le contrat « Elite » en place n'a pas pour vocation à se suppléer au régime de l'organisme primaire d'assurance maladie, ni à une mutuelle santé. Par conséquent, chaque bénéficiaire doit être affilié à un organisme primaire d'assurance maladie (au besoin, identifier son organisme de rattachement), disposer d'un n° de sécurité sociale et avoir souscrit une mutuelle santé performante afin de couvrir une partie des frais médicaux engagés suite à un accident garanti.

4-2 Prise en charge des frais médicaux engagés en France :

Après avoir obtenu le remboursement ou la prise en charge directe des frais médicaux auprès de l'organisme primaire d'assurance maladie compétent et de la mutuelle santé, l'athlète doit envoyer les originaux des décomptes de remboursement à notre courtier, Verspieren. Il interviendra à hauteur de 400 % du tarif de convention de la sécurité sociale.

4-3 Avance et prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger :

Si un athlète est malade ou blessé(e) pendant un déplacement, pour pratiquer une activité garantie à l'étranger, Europ Assistance peut faire l'avance des frais d'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 300 000 €, tant qu'il est hospitalisé(e).

Si aucune demande d'avance n'a été effectuée ou si l'athlète n'a pas été hospitalisé alors il devra régler les frais et envoyer par la suite la facture de soins acquittée à son organisme primaire d'assurance maladie et à sa complémentaire santé.

NB : Avant de partir en déplacement à l'étranger, si l'athlète est domicilié en Europe, nous lui conseillons de se munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel il se rend (pour l'espace économique européen et pour la Suisse, il devra se munir de la carte européenne d'assurance maladie). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle l'athlète est affilié afin qu'il bénéficie, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe des frais médicaux par cet organisme.

4-4 Conditions pour bénéficier de l'avance des frais médicaux

Cette avance est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- les soins doivent être prescrits en accord avec les médecins d'Europ Assistance (Il faut impérativement appeler Europ Assistance avant d'engager des frais),
- tant que l'athlète est jugé intransportable par décision des médecins d'Europ Assistance prise après recueil des informations auprès du médecin local. Europ Assistance n'interviendra plus après le rapatriement,
- le centre hospitalier ou médical en accepte le principe.

4-5 Déclencher une avance des frais médicaux engagés à l'étranger

Il convient de contacter le plateau d'assistance d'Europ Assistance dédié aux Elites pour faire une demande d'avance sur les frais médicaux :

EUROP ASSISTANCE (LIGNE DÉDIÉE ELITE)
est à disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 au tél. +33 1.41.85.80.53
ffs-elite@ea-gcs.com

Si l'avance des frais médicaux n'aboutit pas alors l'athlète devra régler la facture sur place. Dans ce cas, il est important de demander au centre hospitalier une facture acquittée qui devra être adressée dans les meilleurs délais à l'organisme primaire d'assurance maladie de l'accidenté.

4-6 Synthèse avance et prise en charge des frais médicaux (* Selon limites du contrat d'assurance et d'assistance souscrit auprès d'Europ Assistance)

L'athlète peut contacter notre courtier d'assurances Verspieren pour obtenir tout complément d'information : ffs.elite@verspieren.com

ACCIDENT OU MALADIE DECLARE A L'ETRANGER	*AVANCE FRAIS MÉDICAUX		*DECLENCHEMENT GARANTIES OPTION ELITE ACQUISES	
	OUI	NON	OUI	NON
Accident intervenu lors d'une activité garantie	X		X	
Maladie ou accident garanti déclaré lors d'un déplacement à l'étranger	X		X	
Accident intervenu lors d'une activité non garantie		X		X

5- Rapatriement

CONTACTER EUROP ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RAPATRIEMENT MÉDICAL EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER (LIGNE DEDIEE ELITE)

EUROP ASSISTANCE
Disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7
+33 1.41.85.80.53
ffs-elite@ea-gcs.com

À noter que seuls les médecins d'Europ Assistance sont habilités à organiser un rapatriement. L'athlète devra communiquer : le n° de licence (préciser que l'accidenté bénéficie de l'option « Elite ») ainsi que les coordonnées précises du médecin qui pourra être contacté sur place par l'équipe médicale d'Europ Assistance pour définir les conditions du rapatriement.

IV.B2 – FORMALITÉS EN CAS D'ACCIDENT

IL EST IMPORTANT DE DÉCLARER UN ACCIDENT QUELLES QUE SOIENT LA NATURE ET LA GRAVITE DES BLESSURES

A L'ÉTRANGER : Contacter Europ Assistance dans tous les cas

- pour bénéficier d'un rapatriement médical,
- pour bénéficier d'une avance et d'une prise en charge des frais médicaux selon les dispositions décrites dans la rubrique 4.3 « avance et prise en charge des frais médicaux ».

EN FRANCE : prendre contact avec Europ Assistance **uniquement** si le rapatriement s'avère nécessaire.

Athlètes Douaniers ou Militaires : voir le point 2 « Cas particuliers » ci-dessous.

1. Procédure à suivre en cas d'accident :

1.1. IMPERATIF ! PREVENIR DANS LES 24 HEURES QUI SUIVENT L'ACCIDENT :

- **LE MEDECIN REFERENT DE LA DISCIPLINE POUR LES ATHLETES MEMBRES DES EQUIPES DE FRANCE DE SKI OU LES COEQUIPIERS D'ENTRAINEMENT,**
- **ET LA F.F.S (POUR TOUS LES SHN) :**

Bureau médical FFS : 04 50.51.99.04 ou 06 66.49.69.84

Standard FFS : 04 50.51.40.34

E-mail : medical@ffs.fr

Rappel : la FFS doit adresser la déclaration d'accident :

- aux CPAM (dans le cadre de la procédure des blessures en ACCIDENT DU TRAVAIL) **sous 48h après avoir pris connaissance de l'accident ;**
- au courtier VERSPIEREN dans **les 5 jours** qui suivent l'accident, pour les athlètes membres des équipes de France de ski ou les coéquipiers d'entraînement.
Pour les SHN HORS COLLECTIFS, il leur appartiendra de déclarer eux-mêmes leur blessure auprès de Verspieren (directement en ligne sur le site FFS ou VERSPIEREN) :

<https://ffs.verspieren.com/>

1.2. Document à adresser au bureau médical de la FFS

- le formulaire de déclaration d'accident (*modèle joint en annexe de la présente convention*),
- un certificat médical initial descriptif des blessures (*Cerfa N° 11138*05- ou sur papier libre*) établi par le médecin ayant constaté les blessures,
- Ou, en cas d'arrêt de travail, la copie des volets feuillets n° 1 et n°3 du CERFA N°10170*07 - AVIS D'ARRET DE TRAVAIL

2. Cas particuliers

2-1 Athlètes des équipes de France militaire de ski - « Armée de Champions »

Il est impératif de faire appel à Europ Assistance en cas d'accident garanti subi à l'étranger. En plus des formalités décrites au chapitre 1, **prévenir le Bataillon de Joinville (CNSD)** aux contacts ci-après, et adresser une copie du certificat médical initial (*sur ordonnance classique*) :

Chef de bataillon Pierre ASCEDU

Directeur de l'équipe de France militaire de ski
pierre.ascedu@intradef.gouv.fr – Tel. 06.21.62.05.86

et

Sergent-chef Nicolas MANCEAU
Adjoint administratif
nicolas-a1.manceau@intradef.gouv.fr – Tel. 04.50.53.76.87

ou

Valentine BATTENDIER
Adjoint
valentine.battendier@intradef.gouv.fr - Tél : 04.50.53.76.87
EMHM - BP 121 - 74403 Chamonix Cedex

2-2 Athlètes Douaniers

Il est impératif de faire appel à Europ Assistance, en cas d'accident garanti subi à l'étranger. **Attention en France**, aucun soin ne doit être réglé par l'accidenté, il ne doit pas non plus utiliser sa carte vitale. L'Athlète doit solliciter, auprès des douanes avant tout rendez-vous médical, une attestation de prise en charge.

En plus des formalités décrites au chapitre 1, **prévenir conjointement** :

Le Responsable des Douanes

Monsieur SIMOND François
(*par mail, SMS ou Whats App*)
DIVISION DES DOUANES - 6 RUE DU PRE BENEVIX - 74300 CLUSES
Ligne directe : 09 70 27 35 56 - Fax : 04 50 96 09 29 - Portable : 06 64 56 10 01
francois.simond@douane.finances.gouv.fr

ET les Ressources Humaines (*par mail*)

grh-lyon-di@douane.finances.gouv.fr

Leur adresser immédiatement :

⇒ Un certificat médical initial descriptif des blessures (sur ordonnance classique), **établi le jour même ou au plus tard le lendemain de l'accident** (si le médecin de l'équipe n'est pas présent, consulter un médecin sur place) précisant :

- . la date, l'heure et le lieu de l'accident,
- . les circonstances détaillées,
- . le siège et la nature des blessures,
- . l'arrêt de travail (si nécessaire)

La durée de l'arrêt devra être notifiée en nombre de jours précis et devra être inférieure ou égale à 30 jours, éventuellement renouvelable.

⇒ Deux déclarations manuscrites et signées de témoins, détaillant les circonstances de l'accident, les blessures, et indiquant les noms, prénoms et adresses des témoins.

IV – C / DISPOSITIF ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (AT/MP)

La loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a institué un dispositif de couverture au titre du risque accident du travail et maladies professionnelles financé par l'État.

IV.C1 – ACCIDENT DU TRAVAIL

L'accident du travail est celui qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. Est également considéré comme un accident du travail l'accident de trajet, c'est-à-dire dont est victime le SHN alors qu'il se rend à son travail ou en revient ou celui dont il est victime entre le lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, la CPAM vérifiera, par tout moyen (feuille d'entraînement, de match...), que l'accident est intervenu au cours d'une activité imposée au SHN, au besoin par l'envoi d'un questionnaire à la direction des sports ou par une enquête sur place. À cet effet, les équipes chargées de définir l'entraînement du sportif sont invitées à conserver tout document (tableaux d'entraînement, planning) permettant d'établir ou d'exclure le lien entre l'accident et une activité imposée.

1. Le rôle du sportif

1.1. Le sportif doit porter à connaissance du DTN son numéro de sécurité sociale personnel en renseignant le rubrique adéquate dans son dossier PSQS du Ministère.

- Les SHN de moins de 18 ans qui n'auraient pas encore leur numéro de sécurité sociale doivent le demander à leur organisme de sécurité sociale de rattachement (caisse locale en fonction de leur lieu de résidence habituelle), même s'ils restent ayant droit de leurs parents au titre de la couverture maladie.
- À partir de 16 ans, chaque bénéficiaire reçoit de l'assurance maladie une carte Vitale à son nom sur laquelle figure sa photo, il n'y a pas de demande particulière à effectuer. La CPAM adresse, par courrier, un dossier à compléter.
- La demande d'un numéro de sécurité sociale propre ne devrait en principe concerner que les SHN de 12 à 16 ans ou les SHN nés à l'étranger, quel que soit leur âge.
- Cette demande peut être faite par courrier (pièces à joindre : une pièce d'identité et un extrait d'acte de naissance afin de déterminer le lieu et la date de naissance, que retrace le n° INSEE ou en ligne sur le site "ameli").
- Il devra se munir d'une Carte Vitale Européenne ; la demande pouvant être faite sur le site "ameli".

1.2. Informez le DTN de l'adresse (lieu de résidence habituelle) des SHN, quel que soit leur âge. Cette adresse permettra de déterminer la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) territorialement compétente, à laquelle la déclaration d'accident du travail devra être envoyée.

1.3. Lorsqu'un SHN est victime d'un accident du travail ou de trajet, il dispose de **24 heures pour en avertir son employeur (le DTN) à l'adresse email suivante : medical@ffs.fr. Il doit lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins éventuels.**

- 1.4. Afin de faire constater les lésions éventuelles, il doit aussi rapidement consulter un médecin qui établira alors un certificat médical initial à communiquer au DTN. En cas d'ARRET DE TRAVAIL, établi sur le CERFA N° 10170*07 "AVIS D'ARRET DE TRAVAIL", le SHN transmet les volets 1 et 2 de ce Cerfa à sa CPAM, et adresse le volet 3 au DTN.
- 1.5. Le SHN présente systématiquement la feuille des soins aux praticiens qui dispensent des soins, la facturation des soins est portée sur la feuille de soins. La page ½ permet à la victime de bénéficier du 1/3 payant. *Attention, cette disposition ne s'applique pas pour les accidents à l'étranger.*

2. Le rôle du DTN

Selon l'article D.412-101 du code de la sécurité sociale, « pour les sportifs de haut niveau mentionnés au 18° de l'article L.412-8 du présent code, les obligations de l'employeur autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent au DTN de la discipline, mentionné à l'article L131-12 du code du sport ».

Dans le cadre de ce dispositif, il appartient au DTN de déclarer l'accident à la CPAM dont relève la victime **dans les 48 heures**, après avoir reçu l'information par le SHN, non compris les dimanches et jours fériés (articles L.441-1 et L.411-2 Css).

Le courrier du DTN à la caisse doit être accompagné du formulaire relatif à la déclaration d'un accident du travail ou d'un accident de trajet (CERFA 14463-S6200).

Le DTN a la possibilité d'émettre des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident au moment de la déclaration.

Le DTN remet au SHN, une feuille d'accident que ce dernier présentera à son médecin (CERFA 11383*02-S6201c), ce document lui permettra de ne pas faire l'avance des frais *hors accidents à l'étranger*.

IV.C2 – MALADIE PROFESSIONNELLE

Elle est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice habituel d'une activité professionnelle. Il appartient au SHN d'en faire la déclaration auprès de la CPAM au moyen du formulaire S6100b "Déclaration de maladie professionnelle" accompagné d'un certificat médical établi par un médecin (S6909).

Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation du travail liée à la maladie ou de la date à laquelle la victime est informée du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle.

Si le SHN estime que sa maladie est liée à son activité couverte au titre de l'article L.412-8 18°, il mentionnera les coordonnées de la direction des sports dans la rubrique "le dernier employeur", sauf à ce qu'il ait été employé par une ou plusieurs structures sportives ensuite, en tant que sportif. Dans ce cas, il mentionnera la dernière structure qui l'a employée dans ce cadre.

La CPAM instruit la demande dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois.

➤ Païement de la cotisation

Le paiement de la cotisation est effectué par la direction des sports auprès de l'URSSAF territorialement compétente, l'Urssaf de Paris sud. Ce paiement sera accompagné :

- du bordereau spécifique établi par l'ACOSS et renseigné par la direction des sports en fonction des deux taux de cotisation applicables ;
- de la liste des SHN publiée par arrêté.

La direction des sports pourra prendre rendez-vous l'URSSAF de Paris sud pour déterminer les modalités de paiement (SIRET, RIB, pièces justificatives complémentaires le cas échéant).

Le premier paiement des cotisations permettra à la Caisse régionale de l'assurance maladie d'Île de France (CRAMIF), informée par l'URSSAF, d'identifier la direction des sports en l'assimilant à un nouvel établissement composé de deux sections, une par code risque.

➤ **Prestations – Réparation**

En cas d'arrêt de travail médicalement constaté suite à un accident de trajet, un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnus comme tels par l'assurance maladie, les sportifs de haut niveau auront droit :

- A la prise en charge des soins (y compris rééducation), à hauteur de 100 % du tarif de responsabilité de la caisse (médecins conventionnés secteur 1). En cas d'hospitalisation, il n'y a pas de forfait journalier à payer et l'accidenté du travail est exonéré du paiement du forfait de 18 euros pour actes lourds.

L'assuré n'a pas à faire l'avance des frais : la caisse d'affiliation règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant).

- En cas d'incapacité permanente, à des indemnités en capital lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 10%, ou à une rente au-delà de ce seuil.

IV – D / DROITS ET MODALITÉS DE GESTION EN MATIÈRE DE RETRAITE

Pourquoi ce dispositif ?

Il permet de :

- Valoriser l'engagement, l'exemplarité et l'excellence sportive au service du rayonnement de la France,
- Compenser le décalage lié à l'entrée tardive des sportifs de haut niveau sur le marché de l'emploi,
- Renforcer la politique sociale du ministère chargé des sports en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau.

De quoi s'agit-il ?

- Il permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.
- L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à pension des sportifs de haut niveau.
- La prise en charge par l'État ne peut excéder **16 trimestres** (consécutifs ou non) par sportif de haut niveau durant sa carrière.
- Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par la demande
- Être âgé d'au moins 20 ans, pendant tout ou partie de cette période d'inscription
- Justifier de ressources propres (tous revenus confondus), pour l'année concernée par la demande, inférieures à 75 % du plafond de la sécurité sociale
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de base

Les sportifs de haut niveau salariés à temps plein, même s'ils disposent d'aménagements de leur temps de travail (CIP...) pour pratiquer leur sport, ne sont pas éligibles au dispositif.

Comment en bénéficier ?

Un dossier est à constituer :

- * Formulaire de demande CERFA N° 15007*01 « Demande de validation par l'assurance retraite des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau », dûment complété, daté et signé.
- * Copie de l'avis d'imposition des revenus, le cas échéant du foyer fiscal de rattachement ou, si l'intéressé n'est pas considéré comme domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, un document attestant de l'imposition hors de France établi par l'autorité locale étrangère compétente.

Pour demander la validation de vos droits à pension, vous devez fournir un avis d'imposition.

- * Copie d'une pièce justificative d'identité.
- * Copie d'un extrait d'acte de naissance si l'intéressé(e) n'a pas de numéro personnel de sécurité sociale.

Vous n'avez pas à fournir d'attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Envoyer votre dossier, par voie postale **entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre**, à :

CNAV Assurance retraite Ile de France
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

Attention : Toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne pourra pas être traitée.

Traitement de votre demande

Dans le cas où votre demande serait incomplète, surchargée ou illisible, la CNAV vous contactera directement afin d'obtenir les informations ou justificatifs nécessaires. Vous disposerez alors d'un délai de réponse de 30 jours.

À la fin de l'instruction, un avis de décision vous sera adressé par la CNAV avant le 30 avril de l'année suivant celle du dépôt de votre demande.

Une fois la demande envoyée, la caisse de retraite est votre unique interlocuteur au regard du caractère personnel et confidentiel du dispositif.

IV – E / MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

L'ATHLETE S'OBLIGE A RESPECTER LES OBLIGATIONS DECOULANT DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE PROPRE A SON STATUT ET A SE SOUMETTRE A TOUT EXAMEN QUE CETTE SURVEILLANCE NECESSITE.

CES EXAMENS NE SAURAIENT ETRE CONSIDERES COMME FACULTATIFS. ILS CONSTITUENT UNE OBLIGATION.

CENTRES NATIONAUX D'ENTRAINEMENT (CNE) / PÔLES FRANCE :

- CNE / Pôle France Relève
- CNE / Pôle France

⇒ Athlètes avec un classement ministériel « élite », « sénior », « relève » ou « reconversion ».

L'objectif de ce nouveau programme de la Surveillance Médicale Règlementaire (SMR) du Projet de Performance Fédéral (PPF) de la Fédération Française de Ski, est de mettre en avant les actions de prévention chez les plus jeunes et en cours de carrière.

Il permet de différencier ce qui relève de la prévention (SMR), du suivi médical au quotidien et du suivi médical de la performance.

A l'entrée dans le PPF :

- **Un bilan par un psychologue** du sport en respectant l'idée de prévention.
- **Un bilan EOS et/ou isocinétique du dos** pour la prévention des pathologies rachidiennes dans la mesure de la disponibilité du matériel.
En l'absence d'accès facile à ces examens complémentaires, la visite médicale devra être particulièrement orientée dans la recherche de douleurs rachidiennes.

Tout au long du maintien dans le PPF :

- **Deux visites par an** (printemps et automne).
- **Questionnaire diététique, de surentraînement et psychologique** à chaque visite.
- **Un ECG annuel.**
- **Un bilan biologique annuel** (NFS Ferritine).
- **Un bilan annuel isocinétique des genoux** pour les athlètes des disciplines **du ski alpin, du ski freestyle et du snowboard**, dans la mesure de la disponibilité du matériel.
- **Un EFR annuel** pour les athlètes des **disciplines nordiques sauf les athlètes du saut spécial.**

Les visites sont remboursées pour tous les athlètes.

ARTICLE V – RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE SPORTIVE

V – A / MODALITÉS D'EXPRESSION DU SPORTIF ET DE SON DEVOIR DE RÉSERVE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ AU REGARD DE L'IMAGE DE LA FÉDÉRATION, DU SPORT ET DE SES VALEURS

DEVOIR DE RÉSERVE

L'Athlète s'engage à :

- Ne faire aucune déclaration, ni aucun commentaire public à caractère déceptif se rapportant aux partenaires et fournisseurs de la FFS et susceptible de porter atteinte à leur réputation.
- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFS, celle du sport qu'il pratique.
- Ne pas tenir des propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFS et de ses partenaires, ou tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale.

En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature, l'Athlète s'engage à informer préalablement la FFS, et si nécessaire, à s'entretenir dans les délais les plus rapides avec le DTN et/ou le Président de la fédération, avant de s'exprimer publiquement.

Remarque : Ces devoirs sont valables pour tous les médias, et également pour les réseaux sociaux.

V – B / RÈGLES EN MATIÈRE DE PARIS SPORTIFS

En application de l'article L. 131-16 du code du sport, l'Athlète s'interdit :

- a) De réaliser des prestations de pronostics sportifs sur l'une des compétitions de sa discipline lorsqu'il est contractuellement lié à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
- b) De détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs ou de l'opérateur titulaire des droits exclusifs qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;
- c) D'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur l'une des compétitions de sa discipline et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de sa profession ou de ses fonctions, et qui sont inconnues du public.

V – C / RÈGLES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'Athlète s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation nationale et internationale en matière de lutte contre le dopage et plus spécifiquement :

- les article L. 232-1 et suivants du code du sport
- le code mondial antidopage, les standards internationaux de l'Agence mondiale antidopage et
- les règlements antidopage de la fédération internationale concernée (FIS ou IBU)

Il incombe aux sportifs et à leur entourage de savoir ce qui caractérise une violation des règles antidopage. À ce titre, le code mondial antidopage (articles 2.1 à 2.10), intégré au code du sport (articles L. 232-9 et suivants), précise les 11 types de violations des règles antidopage :

1. La présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif (2.1 du code mondial / L. 232-9, I), selon le principe de responsabilité objective. La liste des substances interdites (liste non exhaustive) est disponible sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : <https://medicaments.afld.fr/?search=> ou sur le site de l'Agence Mondiale Antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions> (substances et méthodes).
2. L'usage ou la tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite (2.2 du code du mondial / L. 232-9, II, 3°).
3. La soustraction au prélèvement d'un échantillon, le refus de prélèvement d'un échantillon ou le fait de ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon (2.3 du code mondial / L. 232-9-2).
4. Les manquements aux obligations en matière de localisation (2.4 du code mondial / L. 232-9-3).
5. La falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage (2.5 du code mondial / L. 232-10, 4°).
6. La possession d'une substance interdite ou méthode interdite (2.6 du code mondial / L. 232-9, II, 1°).
7. Le trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite (2.7 code mondial / L. 232-10, 3°).

8. L'administration ou la tentative d'administration à un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite en compétition ou hors compétition dans le cadre de contrôles hors compétition (2.8 du code mondial / L. 232-10, 1°).
9. La complicité (2.9 du code mondial / L. 232-23-3-9).
10. L'association interdite (2.10 du code mondial / L. 232-9-1).
11. Menaces, intimidations ou représailles pour décourager les signalements (2.11 du code mondial/L.232-10-4)

Responsabilité objective

Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

Par ailleurs, tout sportif international, licencié auprès d'une fédération internationale (FIS ou IBU), est tenu de connaître et d'appliquer le règlement antidopage de cette fédération internationale.

Groupes cibles

Les sportifs inscrits dans les groupes cibles de l'AFLD ou des fédérations internationales doivent renseigner leurs informations de localisation via le logiciel ADAMS ou l'application « Athlete Central ».

Conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) de l'AMA, les sportifs membres du groupe cible doivent fournir **pour le 15 du mois précédent chaque trimestre** les informations relatives au groupe au sein duquel ils sont identifiés par l'AFLD et/ou la Fédération Internationale (RTP, ATP).

Tout changement être effectué dès que possible, pour éviter la constatation d'éventuels manquements aux obligations de localisation.

Le sportif demeure seul responsable de la transmission de ses informations.

ARTICLE VI – DROIT À L'IMAGE

Se référer à l'annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE VII – DURÉE

La présente convention est établie pour une période d'un an, allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

ARTICLE VIII – MODIFICATION

Les dispositions de la présente convention sont arrêtées et convenues pour être indissociables et de caractère impératif. Aucune modification ne pourra intervenir sans avenant écrit et signé des deux parties.

ARTICLE IX – SANCTIONS

Le non-respect par l'Athlète de la présente convention peut donner lieu à la saisie de la commission nationale disciplinaire de la Fédération française de ski, qui a vocation à prononcer des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la radiation, conformément à l'article 22 du règlement disciplinaire de la Fédération française de ski.

ARTICLE X – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Fédération française de ski reste à disposition de chaque athlète pour toute question relative à sa qualité de sportif de haut niveau.

ARTICLE XI – DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à l'application du droit français.

Fait à Annecy,
Le

Pour la **FFS**,
Le président



Fabien SAGUEZ

Le Directeur Technique National



Pierre MIGNEREY

Signature électronique / PSQS
Pour l'Athlète

ANNEXE 1

LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

<https://www.sports.gouv.fr/le-sport-de-haut-niveau-c-est-quoi-730>

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

CHAPITRE I : DES SPORTIFS

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
 - à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive
 - à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.
- L'État et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. A cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur Fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aide personnalisée à l'État doit être instruite par la Fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

Règle III

L'État et la Fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

Règle IV

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général,

ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui. Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

Règle V

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

Règle VI

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Règle VII

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur Fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif. Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Règle VIII

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur Fédération, au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

CHAPITRE II : DES ÉQUIPES

Règle IX

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la Fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la Fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

Règle X

Chaque Fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherches propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation. Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa Fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé.

Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

Règle XI

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux Fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'État.

Chaque Fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'État et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la Fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

CHAPITRE III : DES COMPÉTITIONS

Règle XII

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Règle XIII

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

Règle XIV

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les Fédérations sportives délégataires ou par les Fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'État, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur Fédération.

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE DE SKI - 50 Rue des Marquisats - BP 2451 - 74011 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.51.40.34 - Tél. bureau médical : 04.50.51.99.04



FORMULAIRE DECLARATION D'ACCIDENT

A ADRESSER AU BUREAU MEDICAL FFS : medical@ffs.fr

Accompagné d'un certificat médical initial

*Ou, en cas d'arrêt de travail, joindre la copie des volets n° 1 et n°3 du CERFA N°10170*07
AVIS D'ARRET DE TRAVAIL*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

NUMERO DE LICENCE (option ELITE incluse) :

Etes-vous assuré (e) social (e) :

Date et Lieu de l'accident :

Heure de l'accident :

Horaires d'entraînement (ou compétition) le jour de l'accident :

Circonstances de l'accident :

Intervention des Secours sur Pistes :

Transport en ambulance :

Transport en hélicoptère :

Nature des Blessures (précisez le côté) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TEMOIN VISUEL

NOM

PRENOM:

ADRESSE :

OU RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREMIERE PERSONNE AVISEE

NOM

PRENOM:

ADRESSE :

Fait à

le

Nom du déclarant :

En cas de collision, remplir le cadre concernant le Tiers au verso



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TIERS :

NOM :

PRENOM

ADRESSE :

Tél:

Adresse mail :

Titulaire de la Licence Carte Neige N°.

Délivré par le club de :

Sinon, Autre Assurance :

Nature des blessures :

Dommages matériels : OUI NON

Nom et adresse de sa compagnie d'Assurance Responsabilité Civile

N° Police :

ANNEXE 3

(à venir)

DROIT À L'IMAGE

ANNEXE 4

Nous sommes là pour vous aider



Demande de validation des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- **Pour nous contacter :**
- connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr ;
 - appelez-nous au 3960.

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour préparer et suivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.



Réf. S5128b – 05/2021

Pour votre information

Ce formulaire vous permet de demander la prise en compte, par année civile, de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à la retraite auprès de l'Assurance retraite, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

La demande peut être effectuée uniquement pour les périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau postérieures au 31 décembre 2011.

► Qui peut faire cette demande ?

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir, pour l'année civile concernée par votre demande, trois conditions cumulatives :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du code du sport pendant tout ou partie de l'année ;
- être âgé d'au moins 20 ans¹ pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- justifier de ressources (tous revenus confondus) inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité sociale. Ce plafond change annuellement, vous pouvez trouver son montant sur legislation.cnav.fr

L'année concernée par la demande doit être antérieure à la date de la demande (par exemple : en 2021, vous pouvez demander une validation pour l'année 2020).

► Quelles sont les conditions de validation des trimestres ?

1 trimestre est validé par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, la validation de trimestres ne peut dépasser :

- 4 trimestres par année civile, si vous n'avez validé aucun autre trimestre par ailleurs, tous régimes de retraite de base confondus ;
- 16 trimestres durant toute votre carrière.

► Quels documents justificatifs joindre à la demande ?

Vous devez nous transmettre en plus du formulaire rempli, daté et signé, les copies lisibles en votre possession :

- d'un justificatif de vos revenus de l'année concernée :
 - soit l'avis d'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR),
 - soit l'avis d'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) du foyer fiscal de rattachement,
 - soit, si vous n'êtes pas considéré comme fiscalement domicilié en France, un document attestant de vos revenus établi par l'autorité étrangère compétente ;
- de votre livret de famille ;
- de votre pièce d'identité ;
- d'un extrait d'acte de naissance si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale.

► Quand et comment transmettre votre demande ?

Votre demande (formulaire et documents justificatifs) doit être adressée à l'adresse suivante entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre :

CNAV Assurance retraite Ile de France
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

Attention : toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ne pourra pas être traitée.

Si votre demande est incomplète, surchargée ou illisible, l'Assurance retraite vous contactera afin d'obtenir les informations ou justificatifs nécessaires. Vous disposerez alors d'un délai de réponse de 30 jours.

Vous recevrez une réponse avant le 30 avril de l'année suivant celle du dépôt de votre demande.

1. Seule la période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau à partir du lendemain du 20^e anniversaire sera prise en compte pour l'ouverture de droits à la retraite dans le cadre de ce dispositif.

► Votre situation professionnelle

Si vous avez exercé, au cours de l'année concernée, une autre activité professionnelle que celle exercée en tant que sportif de haut niveau, précisez :

■ la période d'activité : du _____ au _____ ;

■ la nature de l'activité :

- ☐ travailleur salarié,
- ☐ travailleur non salarié,
- ☐ agent non titulaire de la fonction publique,
- ☐ fonctionnaire,
- ☐ autre

► Vos revenus perçus à l'étranger

Si vous avez, au cours de l'année concernée, perçu des revenus hors de France ou versés par une organisation internationale non soumis à l'impôt sur le revenu en France, précisez :

■ le montant total de ces revenus perçus hors de France : €.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à : le _____

Votre signature :

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (un droit à l'information, d'accès, de rectification, etc.) que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale. Pour plus d'information, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet « Informatique et libertés ».

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à votre caisse de retraite. Elle corrigera les informations concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi.

OUPS.gouv.fr

Vous avez droit à l'erreur

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

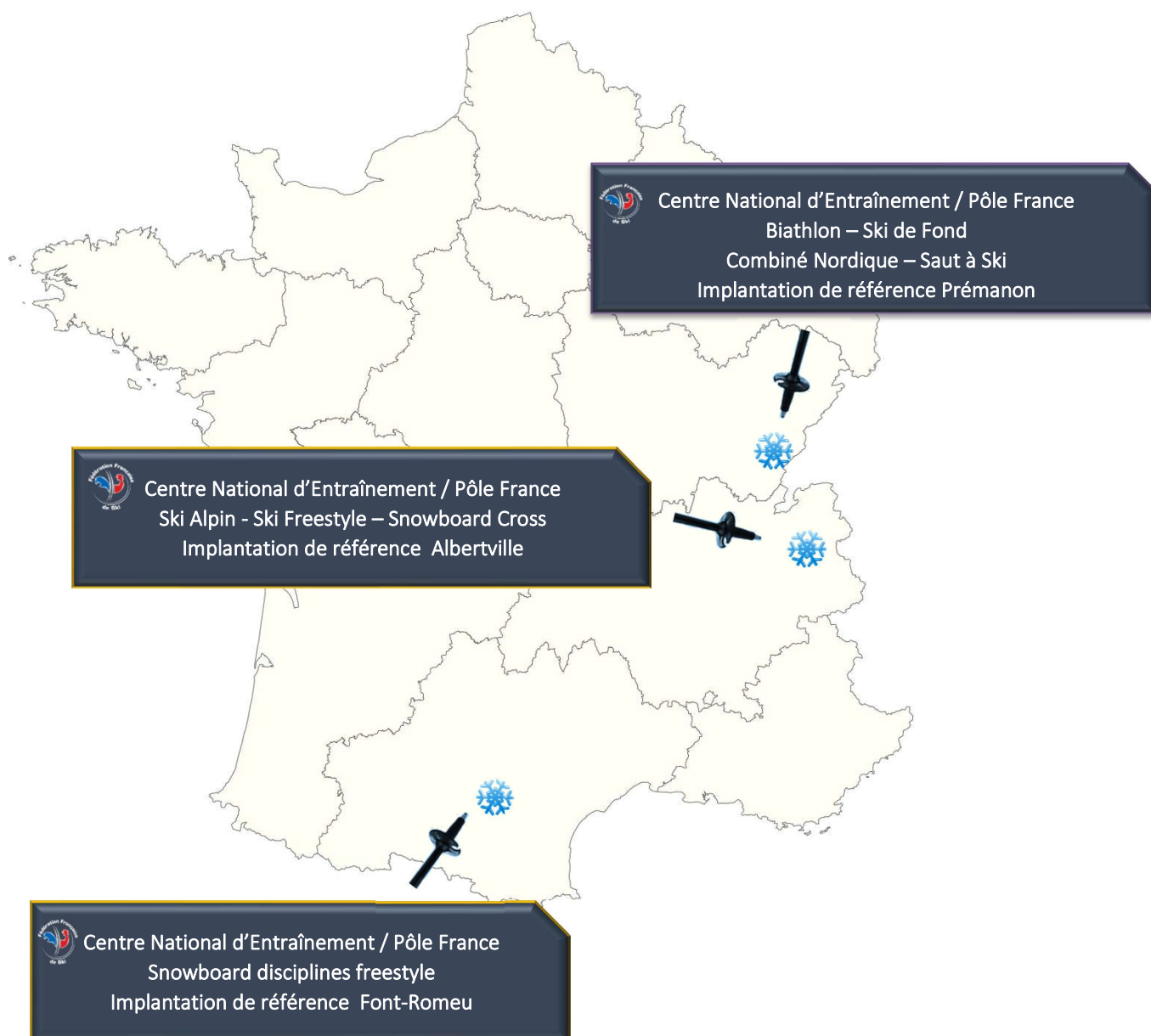
2. En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr

lassuranceretraite.fr
3960 (service gratuit + prix appel)
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.

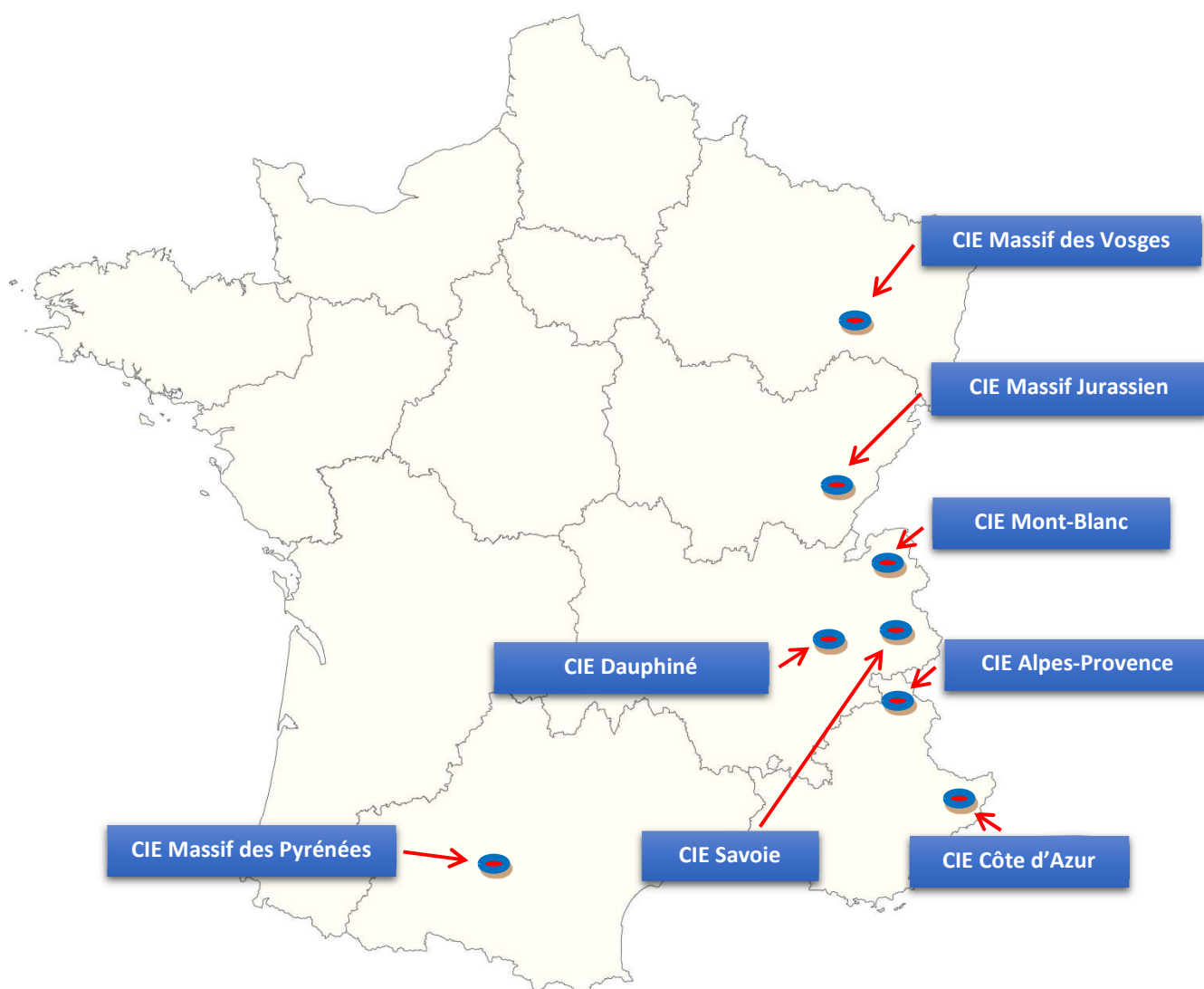
Réf. S5128b – 05/2021

5. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES ET DISPOSITIFS AU LANCEMENT DU PPF

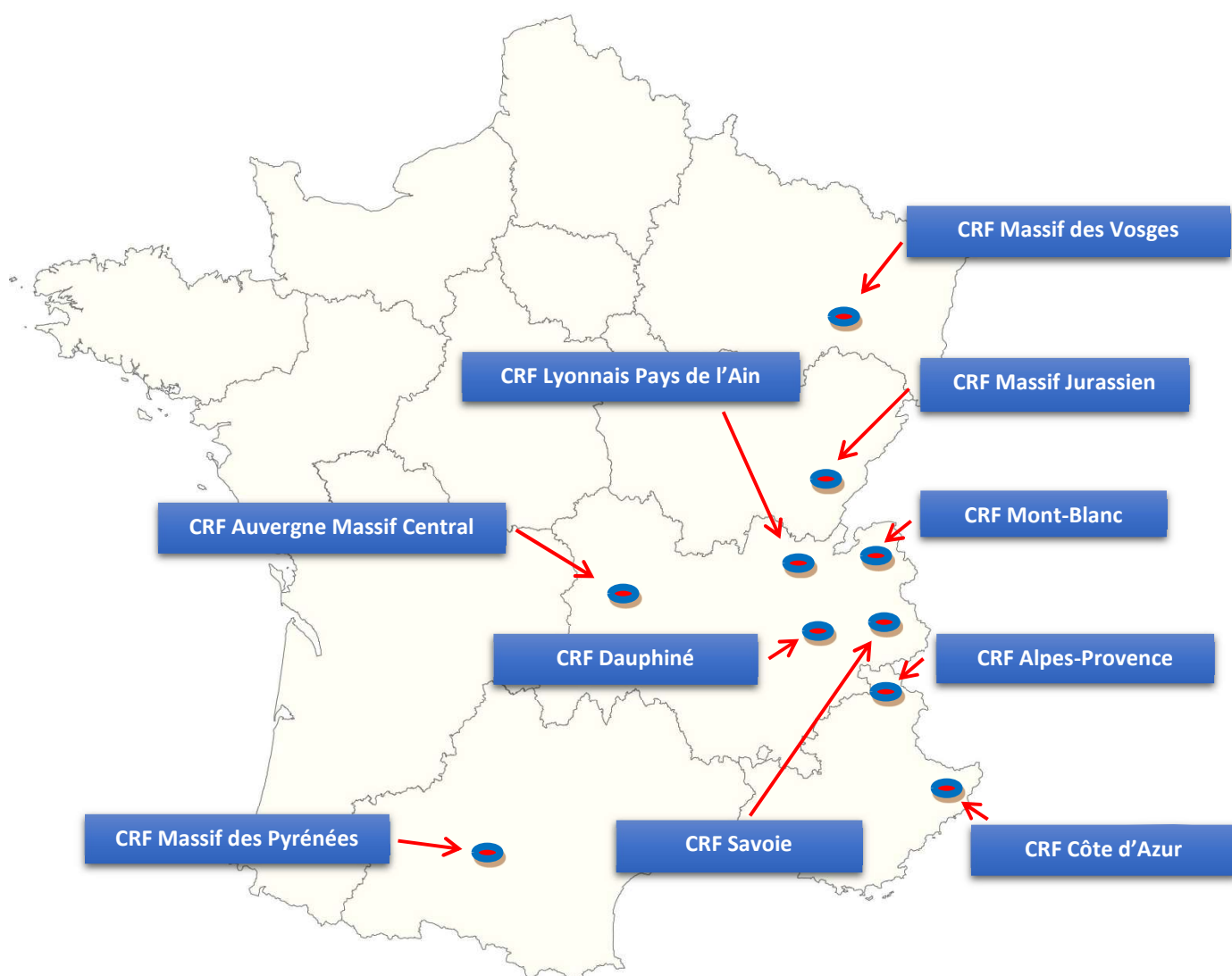
Centres Nationaux d'Entraînement (CNE) / Pôles France



Centres Interrégionaux d'Entraînement (CIE) / Pôles Espoirs



Centres Régionaux de Formation (CRF)



6. CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES ET DISPOSITIFS DU PROGRAMME

LES PROGRAMMES D'EXCELLENCE SPORTIVE :

→ **CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT / PÔLE FRANCE**

CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT / PÔLE FRANCE RELÈVE
PRÉPARATION AU HAUT-NIVEAU ET AMÉLIORATION DU NIVEAU DE PERFORMANCE

CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT / PÔLE FRANCE EXCELLENCE SENIORS
PERFORMER SUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de la diversité de nos disciplines, parfois avec une maturité sportive très précoce, ces programmes concernent les sportifs à partir de la catégorie U16 (cas général) inscrits en listes ministérielles de Haut Niveau ou en Collectifs Nationaux.

La CNAM intègre les athlètes dans l'ensemble des Centres Nationaux d'Entraînement (CNE / Pôles France).

La qualité de l'accompagnement au sein de nos CNE / Pôles France doit bénéficier au plus tôt à nos meilleurs éléments au travers des Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France Relève.

Le Centre National de Ski et de Snowboard implanté à Albertville, le Centre d'Entraînement de Prémanon, le CREPS de Font-Romeu sont les éléments structurants des CNE / Pôles France.

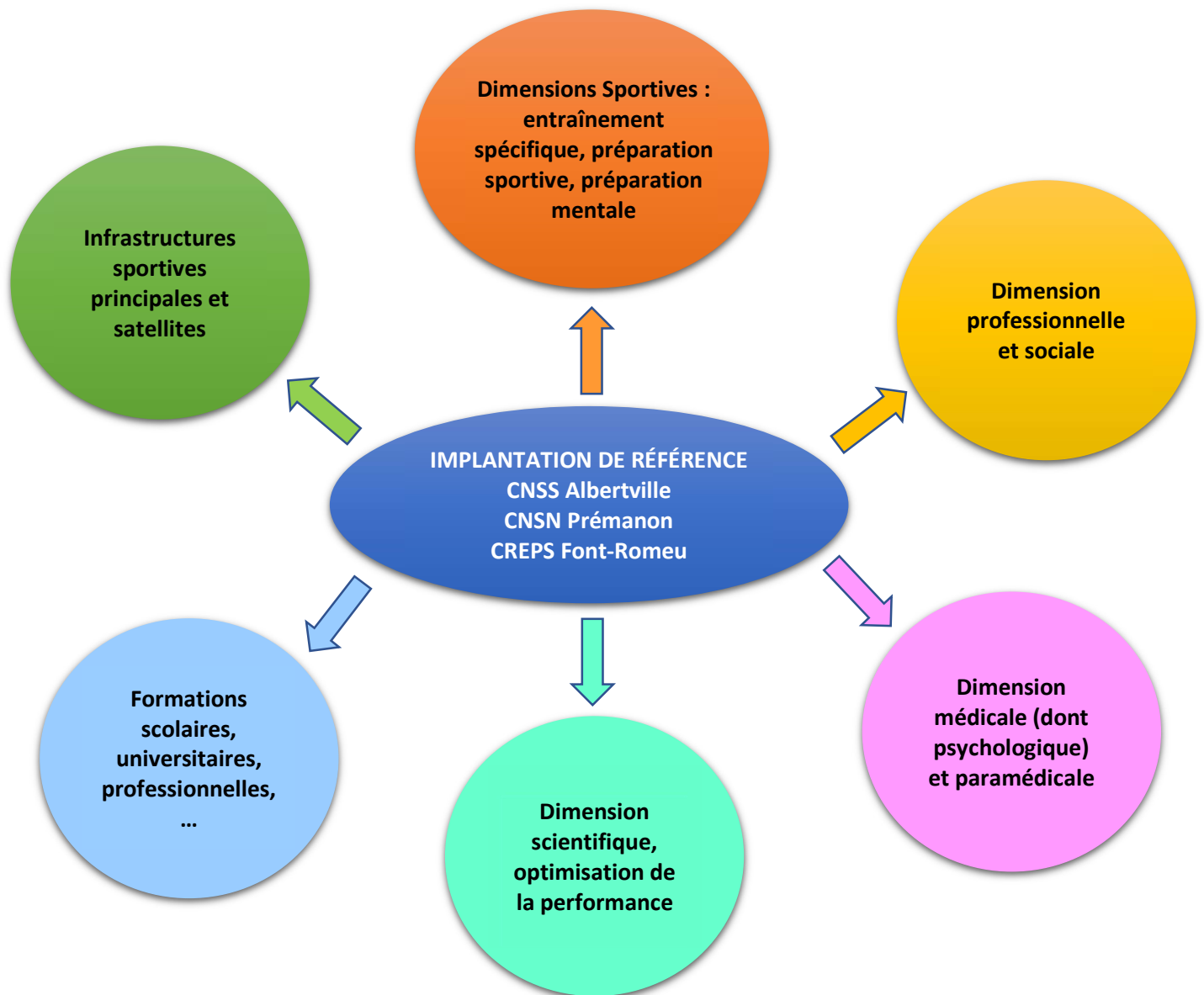
Les athlètes y trouvent au quotidien une permanence de services à disposition.

Du fait de la diversité de nos disciplines et de leurs spécificités, nous avons installé avec une implantation de référence les Pôles France sur les lieux suivants :

- ⇒ Dans un établissement national (Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne - CNSNMM) à Prémanon, **le Centre National de Ski Nordique (CNSN)** qui comprend les disciplines du saut spécial, du ski de fond, du combiné nordique et du biathlon.
- ⇒ Dans la commune d'Albertville, **le Centre National de Ski et de Snowboard (CNSS)**, pour le ski alpin, le ski freestyle et le snowboard ; ville historique avec Moûtiers de la mise en place d'un dispositif spécifique à la bonne réalisation du double projet.
- ⇒ Dans un établissement national (CREPS de Montpellier) à Font Romeu pour le snowboard freestyle.

Ces trois Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France accueillent des athlètes classés « Elite », « Senior », « Relève » et « Collectifs Nationaux » au sens ministériel.

Schéma des Centres Nationaux d'Entraînement / Pôles France



Les CNE / Pôles France regroupent l'ensemble de ces dimensions, ils sont dirigés par la Fédération Française de Ski qui en est également le support juridique.

Les Équipes de France d'une manière générale et les athlètes de façon individuelle, sont à même de construire un projet sportif pour répondre aux attentes de la haute performance, tout en prenant en compte et respectant les besoins et équilibres de chacun.

Les CNE/Pôles France Relève se distinguent des CNE/Pôle France de par les objectifs et contenus d'entraînement qui leurs sont spécifiques. Cette nouvelle strate, dans la structuration de notre PPF, doit permettre la fixation d'objectifs intermédiaires, si nécessaire, et contribue à la graduation de notre **Projet de Performance Fédéral**.

CAHIER DES CHARGES DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT PÔLE FRANCE

❄ Objectif général :

CNE / Pôle France Relève

⇒ **PRÉPARATION AU HAUT NIVEAU ET AMÉLIORATION DU NIVEAU DE PERFORMANCE**

CNE / Pôle France Excellence Seniors

⇒ **PERFORMER SUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE**

❄ Structure Juridique :

Fédération Française de Ski

❄ Indicateurs de recrutement des CNE :

CNE / Pôle France Relève

Résultats sur les compétitions internationales
Profilage global, sur l'ensemble des habiletés

CNE / Pôle France Excellence Seniors

Résultats sur les compétitions internationales
Potentiel sportif

❄ Coordonnateurs :

La Fédération Française de Ski dirige ce Centre National d'Entraînement.

Elle désigne un directeur de CNE / Pôle France, placé sous l'autorité du DTN, qui a la charge de coordonner et d'organiser le bon fonctionnement du centre sur les aspects sportifs, médicaux et de formation.

Il assure les bonnes relations entre tous les acteurs et partenaires du centre.

Il constitue et réunit le comité de pilotage à minima une fois par an, afin de convier l'ensemble des acteurs concernés pour évaluer le dispositif, mettre en cohérence les actions et les moyens du CNE / Pôle France.

Le directeur du CNE / Pôle France est en lien étroit et régulier avec les directeurs de disciplines et responsables de groupes nationaux.

❄ Encadrement :

La permanence de l'entraînement, technique et physique, est assurée par :

- des cadres techniques d'État,
- des entraîneurs titulaires d'un Diplôme d'État,
- des entraîneurs titulaires d'un diplôme universitaire correspondant.

Statuts : cadres d'État, travailleurs indépendants, salariés.

Sur les stages et compétitions en France et à l'étranger :
Encadrement des Équipes de France.

Des réunions régulières doivent être réalisées, en présence de tous les intervenants afin de définir et coordonner les actions de chacun.

En lien avec le pôle formation de la Direction Technique National, le CNE / Pôle France assure l'échange et le partage de connaissances au sein de l'encadrement fédéral et plus largement avec les spécialistes d'autres disciplines.

❄ Population :

Disciplines concernées : toutes les disciplines olympiques de la FFS.

CNE / Pôle France Relève

Population concernée :

Équipes de France Jeunes/Juniors ou groupe(s) inter-comités

Athlètes inscrits sur les listes des Sportifs de Haut Niveau ou sur la liste des Collectifs Nationaux.

CNE / Pôle France Excellence Seniors

Population concernée :

Équipes de France A et B.

Athlètes inscrits sur les listes des Sportifs de Haut Niveau ou sur la liste des Collectifs Nationaux.

❄ Installation / Fonctionnement :

Le CNE / Pôle France représente la base d'entraînement des Équipes de France. Il doit proposer des conditions optimales d'entraînement et de préparation aux compétitions de référence dans tous les domaines de la performance.

L'implantation de référence constitue une unité de lieu qui peut selon les disciplines, regrouper ou non l'ensemble des dimensions évoquées ci-dessus. **En tout état de cause, le lieu identifié assure une permanence de service à disposition des Équipes de France.**

Les directeurs sportifs de chaque discipline construisent leur stratégie sportive au regard des moyens financiers alloués. Ils s'appuient autant que faire se peut sur le CNE / Pôle France dans son implantation de référence.

A l'occasion des stages et compétitions, les infrastructures satellites dont l'usage est récurrent sont clairement identifiées en tant que telles.

Le développement d'infrastructures de proximité (satellites) doit être privilégié et conventionné pour permettre une reconnaissance du site, garantir un accès privilégié et établir un cahier des charges qui réponde aux exigences des Équipes de France.

Lorsque des compétences ou installations sont identifiées sur un CNE / Pôle France, celui-ci doit être en mesure d'en faire bénéficier d'autres disciplines que celles pour lesquelles il est labellisé.

❄ **Entraînement :**

Les volumes d'entraînement (spécifiques et physiques) sont gérés par les responsables des groupes nationaux qui disposent ainsi d'une vision globale de la charge de travail de l'athlète, sur l'ensemble de l'année, et proposent ainsi une individualisation des programmes et contenus. Cela permet en outre de gérer la dimension de récupération.

Les approches différenciées et spécifiques autour d'un groupe d'athlète ou d'un athlète sont favorisées.

❄ **Mise en œuvre du double projet :**

L'organisation du temps de l'athlète doit être construite selon les exigences de la réussite sportive.

La charge de travail scolaire / universitaire doit être intégrée dans l'organisation sportive pour en permettre sa réalisation dans les meilleures conditions.

Un responsable du double projet est nommé pour :

- le ski alpin, le ski freestyle et le snowboard,
- le ski nordique.

Ce responsable assure le suivi et l'accompagnement des parcours universitaires ou professionnels en lien avec les référents pédagogiques.

Il gère les dates d'examens ou délocalisation de ceux-ci au CNSS si nécessaire.

Ce responsable est en lien avec l'encadrement sportif, les universités partenaires et le Pôle accompagnement de l'athlète de la FFS.

Des dispositifs spécifiques sont proposés en post-bac avec un large choix de filières, tout en respectant les contraintes sportives inhérentes à chacune des disciplines et le rythme propre à l'athlète.

La Fédération Française de Ski établira, dans la mesure du possible, des conventions entre les différents acteurs concernés : FFS, Universités, Maisons Régionales de la Performance, organismes de formation privés...

❄ **Mise en œuvre de la Surveillance Médicale Règlementaire :**

Désignation d'un médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire qui assure et coordonne celle-ci.

Il est l'interlocuteur privilégié du médecin coordonnateur des Équipes de France.

❄ **Offre de soins médicaux, paramédicaux et psychologiques :**

Le médecin coordonnateur des Équipes de France est en lien régulier avec les médecins référents des disciplines qui assurent une permanence de service et dont les missions sont les suivantes :

- diagnostic et soins,
- évaluation des sportifs,
- prise en charge de l'urgence et suivi,
- participation aux actions de recherche pour le département sportif et scientifique,
- permanence de soins du centre national de ski et de snowboard.

Communication au quotidien avec les préparateurs physiques et les entraîneurs du CNE / Pôle France.

Autres intervenants :

- médecins référents des disciplines,
- kinésithérapeutes,
- diététiciens,
- psychologues (du sport, clinicien, ...),
- préparation mentale.

❄ **Préservation de l'intégrité physique et morale des athlètes :**

En lien avec le ou la responsable Pôle accompagnement de l'athlète de la Direction Technique Nationale, le Directeur du CNE / Pôle France devra intégrer, dans le temps de prise en charge des athlètes, des modules de formation sportive et citoyenne portant sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme et l'éthique dans le sport.

❄ **Financement de la structure :**

Fonds propres de la FFS
Agence Nationale du Sport
Collectivités locales et territoriales
Participation des familles
Adhésion des athlètes
Partenaires privés
Mécènes

LE PROGRAMME D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU :

→ CENTRE INTERRÉGIONAL / PÔLE ESPOIR (CIE / Pôle Espoir) : ENTRAÎNEMENT ET PRÉPARATION AU HAUT-NIVEAU

Ce programme concerne les sportifs jusqu'à la catégorie U21 inscrits en liste Espoir, au sens ministériel, et ceux volontaires retenus par la CNAM d'un niveau proche.

Il a pour mission d'alimenter les CNE / Pôles France avec les meilleurs potentiels. Hormis la progression vers les CNE / Pôles France, les CIE / Pôles Espoirs structurent, consolident et assoient les activités de compétition et de pratique dans chaque territoire.

La progression des athlètes en structure d'excellence atteste de la pertinence des CIE / Pôles Espoirs.

La CNAM intègre les athlètes dans les CIE / Pôles Espoirs.

Ces CIE / Pôles Espoirs sont organisés autour des structures d'entraînement (préparation physique et spécifique) de chaque comité ou région.

Ils sont « **interrégionaux** » au sens où leur(s) structure(s) d'appui scolaire peut / peuvent accueillir des athlètes de tous les Comités de Ski de la Fédération Française de Ski, **dès lors que le niveau sportif justifiant cette délocalisation ait été validé par la CNAM, ainsi qu'au sein des structures d'appui scolaires situées sur leur territoire.** Il n'y a pas d'obligation de changer de club d'origine, pour les athlètes concernés.

Dans les CIE / Pôles Espoirs, les entraînements à la charge du centre d'accueil doivent être soutenus financièrement par les Comités de Ski émetteurs.

Les Comités de Ski établissent entre eux des règles de fonctionnement et d'échanges financiers propres à assurer la progression des athlètes.

Un directeur nommé par la Fédération Française de Ski, a la charge de coordonner et d'organiser le bon fonctionnement sur les aspects sportifs, médicaux et de formation de la ou des structure(s) d'accession sur le territoire concerné.

Dans chaque Centre Interrégional d'Entraînement est constitué un comité de pilotage comprenant les référents sportifs et les partenaires concernés.

Sous l'autorité du Directeur Technique National, le directeur de la structure réunit le comité de pilotage autant que de besoin et au minimum une fois par an. Il assure les bonnes relations entre tous les acteurs et partenaires du Centre. Il met en œuvre les orientations définies par le DTN.

L'organisation de ce niveau de formation sportive est confiée aux Comités de Ski qui doivent respecter le cahier des charges et l'ensemble des habiletés à développer telles que celles-ci sont présentées dans les « Pass'Neige » (Orientations Techniques Nationales).

Les CIE / Pôles Espoirs accueillant des athlètes de toutes les disciplines et des deux genres, la mutualisation et la transversalité de l'organisation sont nécessaires.

L'organisation du temps de l'athlète est construite selon les exigences de la réussite sportive. En lien avec les différents partenaires, notamment l'Éducation Nationale, un dispositif d'accompagnement scolaire, de préservation de la santé et d'entraînement, est mis en place.

Les skieurs sont pris en charge à l'année grâce à l'étalement ou l'aménagement de la scolarité et à un encadrement professionnel spécifique et qualifié dans chacun des collectifs. Lorsque les skieurs sont libérés de leurs obligations scolaires pour la réalisation des entraînements, la structure sportive doit nécessairement en assurer l'encadrement.

La préparation physique est réalisée par des intervenants diplômés travaillant en contact étroit avec les responsables de groupe.

Quels que soient les facteurs de la réussite, l'encadrement qui œuvre autour de l'athlète possède les diplômes et qualifications requises pour assurer son accompagnement.

CAHIER DES CHARGES DU CENTRE INTERRÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT / PÔLE ESPOIR

❄ Objectif général :

⇒ **INTEGRATION DES SPORTIFS AU PROGRAMME D'EXCELLENCE**

❄ Structure Juridique :

Comité de Ski

❄ Indicateurs de recrutement :

Références de résultats et techniques par discipline
Références physiques transversales
Questionnaire d'entrée en CIE / Pôle Espoir

❄ Coordonnateur :

Désignation d'un Directeur de CIE / Pôle Espoir par la FFS en concertation avec le Comité de Ski et placé sous l'autorité du DTN.

Ce Directeur a pour mission de coordonner et d'organiser, sur le territoire concerné, le bon fonctionnement du CIE / Pôle Espoir sur les aspects sportifs, médicaux, au regard de la stratégie sportive nationale.
Sa mission est transversale (toutes disciplines).

Il a la charge de constituer et de réunir le Comité de pilotage : 1 fois par an à minima.

❄ Encadrement :

L'encadrement est assuré par :

- des cadres techniques d'État,
- des entraîneurs titulaires d'un Diplôme d'État,
- des entraîneurs titulaires d'un diplôme universitaire correspondant.

Statuts : cadres d'État, travailleurs indépendants, salariés.

La liste des intervenants sera communiquée annuellement à la Direction Technique Nationale.

L'encadrement est assuré à l'année.

❄ Population :

Disciplines :

- Ski Alpin,
- Snowboard,
- Ski Freestyle,
- Ski de Fond,
- Biathlon,
- Saut Spécial,
- Combiné Nordique.

Catégories concernées : jusqu'à U21

Population concernée : : athlètes inscrits sur la liste ministérielle des Espoirs et les sportifs retenus par la CNAM d'un niveau sportif proche (non classés).

Ces Centres d'entraînement sont « interrégionaux » au sens où ils peuvent accueillir au sein de leur structure d'appui scolaire, des athlètes de tous les Comités de Ski de la Fédération Française de Ski.

❄ Installations :

Généralement organisées autour de la structure d'appui scolaire / universitaire, les installations utilisées pour l'entraînement (préparation physique et spécifique) du CIE / Pôle Espoir sont propres à chaque territoire qui, autant que faire se peut, s'oriente vers des installations sportives de proximité, ou à défaut des installations satellites clairement identifiées dans la stratégie sportive.

❄ Financement :

Participation fédérale si définie dans la convention avec le Comité de Ski
Participation du Comité de Ski
Participation des familles
Soutien des collectivités
Soutien des services déconcentrés de l'État
Soutien de l'Agence Nationale du Sport
Partenaires privés
Participation du Comité émetteur dans le cadre de l'interrégionalité

❄ Volume d'Entraînement :

L'entraînement est assuré à l'année dans le respect des Orientations Techniques Nationales (Pass'Neige) propres à chaque discipline.

La globalité du projet de l'athlète doit être prise en compte pour intégrer l'ensemble de la charge, inhérente à chaque athlètes (physique et mentale).

❄ **Mise en œuvre du double projet :**

C'est la mission du Directeur du CIE / Pôle Espoir en lien avec les coordonnateurs (sportif et scolaire) présents dans les structures d'appui scolaires labellisées ou avec les chefs d'établissements pour les sportifs isolés.

Etablissement de conventions entre les différents acteurs concernés : FFS, Comités de Ski, Éducation Nationale, DRAJES, organismes de formation privés, ...

Étalement ou aménagement de la scolarité selon les établissements.

Soutien scolaire et enseignement à distance.

L'organisation du temps de l'athlète doit être construite selon les exigences de la réussite sportive.

❄ **Mise en œuvre de la Surveillance Médicale Réglementaire et du suivi médical :**

Le Directeur du CIE / Pôle Espoir s'assure de la réalisation de la Surveillance Médicale Réglementaire.

Il s'assure par ailleurs de l'organisation de la prise en charge des pathologies au quotidien :

- Diagnostic et soins
- Prise en charge de l'urgence et du suivi
- Prévention dopage et conduites addictives

❄ **Offre des soins paramédicaux, médicaux et psychologiques :**

Médecin référent

Kinésithérapeutes

Diététiciens

Psychologues (du sport, clinicien...)

Préparation mentale

❄ **Mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne :**

En lien avec le responsable du Pôle « Accompagnement de l'Athlète » de la Direction Technique Nationale, le Directeur du CIE / Pôle Espoir doit intégrer, dans le temps de prise en charge des athlètes, des modules de formation sportive et citoyenne portant sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme et l'éthique dans le sport.

LE PROGRAMME D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU :

→ CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION (CRF) : FORMATION ET DEVELOPPEMENT DU JEUNE SPORTIF/SKIEUR

Ce programme concerne les sportifs à partir de 11 ans, possiblement jusqu'à la catégorie U21, selon les territoires. Ces sportifs sont inscrits en liste Fédérale Régionale et identifiés sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs. Ils ne sont pas classés d'un point de vue ministériel, à l'exception de(s) territoire(s) qui ne dispose(nt) pas de CIE qui peuvent comporter un/des athlète(s) listé(s) Espoir.

Le Centre Régional de Formation a pour mission principale d'alimenter les CIE / Pôles Espoirs avec les meilleurs potentiels ou, pour certains d'entre eux, les CNE / Pôles France Relève. Hormis la progression vers les CIE / Pôles Espoirs, les Centres Régionaux de Formation (CRF) structurent, consolident et assoient l'activité fédérale dans chaque territoire de pratique. Si en cours de formation le projet du jeune sportif n'est plus d'intégrer un CIE / Pôle Espoir, un réinvestissement de la formation sportive de ces jeunes, dans le champ fédéral ou dans le champ professionnel lié aux territoires de montagne, doit être permis.

La progression des athlètes en CIE / Pôles Espoir atteste de la pertinence des CRF.

Les Comités de Ski sont en charge d'en assurer le recrutement en prenant en compte, pour cela, l'ensemble des habiletés repères de base (technique, physique, mental et comportemental), telles que celles-ci sont identifiées dans les Pass'Neige (Orientations Techniques Nationales).

Un outil homogène est ainsi mobilisé pour le recrutement (socle commun) avec particularités régionales.

Le Comité de Ski propose la liste des athlètes retenus à la Fédération qui gère ainsi le flux des Centres Régionaux de Formation.

Les sportifs ainsi identifiés seront donc retenus pour entrer dans le dispositif des Sections d'Excellence Sportive, lorsque leur scolarité relèvera du collège ou du lycée.

Ces Centres Régionaux de Formation sont organisés autour des structures d'entraînement (préparation physique et spécifique) de chaque regroupement de clubs ou district.

Un directeur nommé par la Fédération Française de Ski, a la charge de coordonner et d'organiser le bon fonctionnement sur les aspects sportifs, médicaux et de formation de la ou des structure(s) d'accession sur le territoire concerné.

L'organisation de ce niveau de formation sportive est confiée aux clubs ou districts qui doivent respecter le cahier des charges et l'ensemble des habiletés à développer telles que celles-ci sont présentées dans les « Pass'Neige » (Orientations Techniques Nationales).

Les Centres Régionaux de Formation accueilleront des athlètes de toutes les disciplines et des deux genres, pour proposer un projet de formation intégré, au sein duquel les dimensions sportives et scolaires trouveront leur juste place afin de permettre un développement équilibré du jeune athlète en construction.

Une formation sportive globale puis spécifique doit être proposée sur plusieurs années. Elle doit prendre en compte le développement physique de l'enfant dans l'ensemble des dimensions.

Le jeune sportif doit pouvoir évoluer à son rythme (durant les années collège), se fixer progressivement des objectifs qui lui sont propres, apprendre à gérer la double formation pour être en mesure d'intégrer ensuite un Centre Interrégional d'Entraînement / Pôle Espoir, dans des conditions optimales. L'intégration en CIE / Pôle Espoir constitue le premier passage charnière du Projet de Performance Fédéral de la Fédération Française de Ski.

CAHIER DES CHARGES DU CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION

❄ Objectif général :

⇒ **FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU JEUNE SPORTIF/SKIEUR**

❄ Structure Juridique :

Comité de Ski, Ligue Régionale (pouvant regrouper uniquement certains Comités du territoire concerné).

❄ Indicateurs de recrutement :

Références de résultats et techniques par discipline
Références physiques transversales

❄ Coordonnateur :

Désignation d'un Directeur de structure(s) d'accèsion par la FFS en concertation avec le Comité de Ski et placé sous l'autorité du DTN.

Ce Directeur a pour mission de coordonner et d'organiser le bon fonctionnement, sur le territoire concerné, du Centre Régional de Formation sur les aspects sportifs, médicaux, au regard de la stratégie sportive nationale.

Sa mission est transversale (toutes disciplines)

❄ Encadrement :

L'entraînement physique et technique est assuré par :

- des entraîneurs titulaires d'un Diplôme d'Etat,
- des entraîneurs titulaires d'un diplôme universitaire correspondant.

Statuts : travailleurs indépendants, salariés.

Lorsque les interventions ont lieu dans le cadre des Sections d'Excellence Sportive, la liste des intervenants sera communiquée annuellement aux chefs d'établissement.

❄ Population :

Disciplines :

- Ski Alpin
- Snowboard
- Ski Freestyle
- Ski de Fond
- Biathlon
- Saut à Ski

- Combiné Nordique

Catégories concernées : à partir de 11 ans jusqu'à U21 selon les besoins.

Population concernée : athlètes proposés par le Comité de Ski, inscrits sur la liste fédérale régionale et identifiés sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs*

❄ **Installations :**

Généralement organisé autour de la structure d'appui scolaire, les installations utilisées pour l'entraînement (préparation physique et spécifique) du CRF sont propres à chaque territoire qui, autant que faire se peut, s'oriente vers des installations sportives de proximité.

❄ **Sources de financement :**

Participation éventuelle du Comité de Ski
Participation des familles
Participation des clubs
Soutien des collectivités
Soutien de l'Agence Nationale du Sport (Campagne PSF – Part accession territoriale au sport de Haut-Niveau).

❄ **Formation Sportive :**

La formation sportive s'attache à prendre en compte et à développer de façon équilibrée l'ensemble des habiletés identifiées dans les Pass'Neige (en tant que repères), en vue de préparer le jeune sportif à supporter la charge d'entraînement nécessaire à l'intégration en CIE / Pôle Espoir. Ceci en essayant de se détacher des catégories d'âge et des sexes mais en identifiant et en prenant en compte la situation du jeune sportif au regard de son pic de croissance.

❄ **Mise en œuvre du double projet :**

Les collégiens et lycéens référencés en CRF seront ainsi identifiés pour entrer dans le dispositif des Sections d'Excellence Sportive.
Des établissements scolaires autour desquels une organisation structurée est mise en place, peuvent être référencés tout comme le dispositif peut être adapté pour un seul élève. L'organisation du temps scolaire doit prendre en compte l'organisation sportive et doit se faire en étroite collaboration entre le mouvement sportif et le(s) chef(s) d'établissement(s).

❄ **Mise en œuvre de la Surveillance Médicale Réglementaire et du suivi médical :**

Le Directeur de la ou des structures d'accession s'assure de la réalisation de la Surveillance Médicale Réglementaire.

*Sur le(s) territoire(s) qui ne dispose(nt) pas de CIE, ils peuvent comporter un/des athlète(s) listé(s) Espoir.

7. MODALITÉS DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

1) Les valeurs de la République

Selon les termes de la Constitution de la Ve République : *"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale."*

Elle repose sur les valeurs suivantes : liberté, égalité, fraternité, laïcité et absence de discriminations.

Si la formation des sportifs de la Fédération Française de Ski à ces valeurs est largement dispensée par les établissements de l'Education nationale, elles sont également transmises et inculquées dès l'échelon du club sportif, au travers des éducateurs et dirigeants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. La FFS et ses organes déconcentrés (comités, ligues) dispensent des formations d'éducateurs bénévoles (moniteurs et entraîneurs) qui véhiculent ces notions. Les encadrants professionnels y sont également sensibilisés lors de leur cursus menant aux Diplômes d'État de moniteur national de ski (alpin et nordique).

S'il est important d'expliquer en quoi concourir au bien commun nécessite d'inscrire sa liberté dans le cadre de la loi républicaine, les éducateurs et dirigeants de la FFS font également référence au respect des règlements fédéraux, nationaux et internationaux, garants de l'équité des compétitions, et de leur déroulement dans le respect de la sécurité et de l'intégrité des licenciés.

Les principes de liberté, de fraternité et de non-discrimination sont également abordés lors des séances de sensibilisation des sportifs, notamment dans le cadre du Plan de prévention des violences sexuelles acté dès 2020.

2) Les valeurs de l'Olympisme

Les trois valeurs de l'Olympisme sont l'excellence, l'amitié et le respect. Combinées, elles conduisent à un ensemble équilibré des qualités du corps, de la volonté et de l'esprit.

L'esprit olympique, exigeant compréhension mutuelle, esprit d'amitié, solidarité et fair-play, fait partie du socle de la pratique en clubs, comités et équipes nationales. Par ailleurs, il est inculqué aux jeunes sportifs de la FFS, via le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), dès lors qu'ils participent aux événements olympiques internationaux : Festival Olympique de la Jeunesse Européenne (FOJE ou EYOF), Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ ou YOG).

Ces valeurs sont également partagées avec les jeunes skieurs et snowboarders qui participent aux Championnats du Monde Universitaires (ou Universiades).

Le stage de préparation olympique rassemblant les athlètes sélectionné(e)s aux Jeux Olympiques d'hiver, sera une nouvelle occasion d'ancrer les valeurs olympiques auprès des sportifs/sportives de la Fédération.

3) L'éthique dans le sport

Divers aspects de l'éthique dans le sport sont développés au sein de la FFS :

a) Le devoir de réserve

Ce devoir s'applique à tous les sportifs/sportives ainsi qu'à leur encadrement, et implique de respecter les bons usages et la déontologie des sportifs/sportives et éducateurs, ainsi que l'image de la Fédération et du sport pratiqué. Il induit également de ne faire aucune déclaration,

ni aucun commentaire déceptif pouvant porter atteinte aux dirigeants, personnels, et partenaires de la Fédération. De même, ce devoir de réserve implique de pas tenir de propos diffamants envers des sportifs/sportives, des membres de la FFS, de ses partenaires, ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale.

b) Les règles en matière de paris sportifs

En application du code du sport (article L. 131-16), il est interdit aux acteurs des compétitions sportives (compétiteurs, entraîneurs, officiels et techniciens d'équipes) de :

- engager (directement ou indirectement) des mises sur des paris sur l'une des compétitions de leur discipline ;
- communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions ;
- réaliser des prestations de pronostics sportifs sur l'une de leurs disciplines ;
- détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs ou de l'opérateur titulaire des droits exclusifs proposant des paris sur la discipline concernée.

c) Les règles en matière de lutte contre le dopage

La prévention du dopage et des conduites dopantes fait partie des priorités de la Fédération Française de Ski depuis de nombreuses années, et sera bientôt finalisée dans le Plan fédéral de prévention du dopage, en cours d'écriture avec le soutien de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Elle s'applique aux athlètes référencé(e)s dans le PPF, que ce soit dans leurs structures d'appui scolaire, ou lors de rassemblements sportifs (Training camps).

La formation d'escortes antidopage est également effective depuis de nombreuses années dans les différents territoires accueillant des compétitions nationales et internationales.

Le suivi et l'accompagnement des sportifs en groupes cibles sont également très efficaces à la FFS, et reconnus par les instances nationales (AFLD) et internationales (International Testing Agency, Fédération Internationale de Ski, International Biathlon Union).

Suite à la demande ministérielle, une référente (Conseillère Technique Sportive) antidopage a été désignée à la FFS. Elle est également formatrice antidopage agréée par l'AFLD.

d) Le règlement médical fédéral

Tout(e) licencié(e) à la FFS accepte l'intégralité des règlements fédéraux. Une commission de discipline traite des infractions à ceux-ci.

Par ailleurs, toute intégration au PPF implique l'acceptation de l'Article 20 du règlement médical fédéral qui précise, outre les interdictions liées à la réglementation antidopage, qu'il est interdit de fumer, chiquer, priser et boire de l'alcool, ces pratiques étant contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance.

e) La protection contre le harcèlement et les abus dans le sport

Le Plan fédéral de prévention des violences dans le sport a été validé en Comité Directeur en octobre 2020. Il définit les actions en lien avec cette thématique, que ce soit auprès de tous les licencié(e)s, mais aussi plus particulièrement en direction des dirigeants, entraîneurs et sportifs/sportives en structure d'accès au haut niveau. Un partenariat a été établi avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

Suite à la demande ministérielle, une référente (Conseillère Technique Sportive) « prévention des violences dans le sport » a été désignée ; elle a suivi la formation dispensée par le Ministère chargé des sports en 2021. La remontée d'informations à la cellule Signal-sport du Ministère est effectuée par la Directrice juridique de la FFS.

8. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STRUCTURES

INDICATEURS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX

PROGRAMME : [Accession territoriale / Accession nationale](#)
[Excellence Relève / Excellence Senior](#)
 Type de structure : [Centre Interrégional d'Entraînement](#)
[Centre National d'Entraînement](#)

Discipline :

Spécialité :

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	Très satisfaisant ou supérieur aux attentes	Les indicateurs s'apprécient aux regards des objectifs fixés à chaque structure
2	Satisfaisant ou conforme aux attentes	
3	N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deça des attentes	
4	Décevant ou très en deça des attentes	

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Indicateurs	2019-2022 Evaluation code couleurs	Observations	Points forts	Points d'amélioration	Prospectives
SPORTIF	Modalités de recrutement	Résultats sportifs					
		Evaluation d'Habiletés techniques par discipline					
		Evaluation d'Habiletés physiques					
		Evaluation d'Habiletés mentales (émotion, motivation, prise de décision, résistance)					
		Evaluation d' Habiletés comportementales (santé, prévention de la blessure, hygiène de vie, entraînabilité, matériel, éthique)					
		Evolution de la performance par les résultats aux épreuves de référence par discipline					
		Avis technicien de référence et encadrement proche					
	Relation à l'environnement de l'athlète	Structuration des relations aux parents (diffusion d'informations, utilisation d'outils dédiés...)					
		Gestion des intervenants hors structure, des partenaires...					
	De la formation à l'entraînement	Contenus fondamentaux techniques (spécifiques)					
		Contenus fondamentaux habiletés physiques					
		Contenus habiletés comportementales					
		Contenus habiletés mentales					
		Prise en compte de la prévention et de la prophylaxie par le staff					
		Suivi de la charge globale (sportive : volume d'entraînement, intensité ; scolaire et mentale...)					
	Circuits régionaux de compétitions (organisateur)	Qualité d'organisation (respect du cahier des charges, adaptation aux conditions et au public concerné)					
		Programmation des compétitions (nombre, répartition sur l'ensemble de la saison)					
	Circuits nationaux de compétitions (utilisateur)	Pertinence des formats de courses par discipline					
		Qualité d'organisation (respect du cahier des charges, adaptation aux conditions et au public concerné)					
		Programmation des compétitions (nombre, répartition sur l'ensemble de la saison)					

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Indicateurs	2019-2022 Evaluation code couleurs	Observations	Points forts	Points d'amélioration	Prospectives
FONCTIONNEMENT	Encadrement	Nombre suffisant					
		Qualification (formation initiale, expériences, complémentarité du staff)					
		Formation continue					
		Permanence et continuité des intervenants, pérennisation des encadrants					
		Management des encadrants (évolution de carrière, prise en compte des parcours, reconnaissance...)					
	Médical	Organisation et réalisation de la surveillance médicale réglementaire (SMR)					
		Existence et pertinence (répartition géographique, tests, outils de suivi...) du suivi médical et paramédical					
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, réathlétisation...) et d'outils dédiés					
	Scolarisation (prébac) Formation professionnelle	Aménagements de cursus adapté aux contraintes sportives					
		Pertinence des outils pédagogiques (annualisation, EAD, hybridation, pédagogie inversée...)					
		Personnalisation de parcours (dont suivi de la charge)					
		Soutien/tutorat					
		Structuration des relations avec les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques					
		Statut de l'équipe éducative (postes à profil, lettre de missions, décharges...)					
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure (à préciser) offre des conditions optimales d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations), de restauration (horaire, quantité et qualité) et de récupération/repos.					
	Conditions d'entraînement	L'accessibilité et la disponibilité : - des sites de pratique - des infrastructures spécifiques - des équipements sportifs sont adaptés aux enjeux de la structure					
	Qualité des équipements	La qualité : - des sites de pratique - des infrastructures spécifiques - des équipements sportifs sont adaptés aux enjeux de la structure					
	Développement durable	Prise en compte et adaptation à l'évolution climatique					
FINANCIER	Budget de la structure	Le budget de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des besoins et objectifs du public accueilli.					
	Interrégionalité Coût pour la structure (d'accueil)	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes et des moyens engagés.					
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés, permettent l'accès à la structure et sont cohérents au regard des prestations offertes					
	Equilibre financier	La structure a un budget équilibré					
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement.					